

LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Du Recueil Historique & Politique sur  
les matieres du tems,

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Litterature & autres Remarques curieuses.*

NOVEMBRE 1717.



A LUXEMBOURG,  
Chez ANDRÉ CHEVALIER, Imprimeur  
& Marchand Libraire.

---

M D. CC. XVII.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Impériale & Catholique. & Approbation  
du Commissaire Examineur.*

## AVIS AU PUBLIC.

**O**N aura soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois; les Sçavans & les curieux sont invités de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Litterature que de Politique, & autres pièces qui pourront intéresser & être agréables au Public; on n'aura qu'à adresser les Paquets ( franc de port ) au Sieur André Chevalier, Imprimeur & Marchand Libraire à Luxembourg, chez qui ce Journal s'est toujours imprimé, & où ils imprime encore actuellement; on trouve chez lui le fond de cet Ouvrage, qui a commencé en Juillet 1704. avec le Supplément en 2. Volumes qui remonte jusques à la Paix de Riswick; ceux qui voudront en faire des corps complets peuvent s'adresser à lui, comme à la source.

L'on trouve aussi chés ledit Chevalier un grand assortiment de Livres, de tous Pais: de même que les Memoires des Sciences & des Arts de Trevoux, tant corps complets que mois separez, & differents Journaux Litteraires, Historiques & Politiques

309  
LA CLEF DU CABINET

D E S

PRINCES DE L'EUROPE ;

Ou Recuël Historique & Politique  
sur les Matieres du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Litterature & autres remarques curieuses.*

Novembre 1717.

A R T I C L E I.

*Qui contient les matieres de Litterature, & autres remarques curieuses.*

I. **L**Es aproches de l'hiver, & le froid qui commence à se faire sentir, rapelle chacun à ses foyers, & m'engagent à donner place dans cet Article Litteraire, en faveur de ceux qui aiment à tisonner, à une piéce qui quoi que un peu trop longue pour être inserée dans ce petit ouvrage, n'en plaira pas moins à ceux qui ont du goût pour la bonne Poësie.

LES TISONS, POEME.

**P**uisque des vents du Nord, la cohorte incivile,  
Sortant de ses froides Prisons,  
Vient encore infecter la Campagne, & la Ville,  
Ches-

*Poëme à la  
louange des  
Tison: & des  
Tisonneurs,*

Cherchons en nos foyers contre eux un sûr azile,

Et revenons à nos Tifons.

Chers Tifons, on a tort de vous quitter sans peine

Aux premières lueurs de la belle saison ;

Un rayon de Soleil échappé dans la plaine ,

Fait à tous vos clients de ferrer la main.

Chacun vous abandonne, on sort, on se prome-  
neme,

On foule l'herbe & le gazon ;

Ce n'est que le froid seul qui vers vous nous ra-  
mène,

Ce devoit être la raison.

Je reconnois que rien n'égale ,

Le vif éclat de ces couleurs.

Que sur l'émail brillant des fleurs

Un printemps naissant nous étale.

L'ame s'épanouit au tendre & doux effort,

Que pour rendre aux Forêts leur première ver-  
dure ;

Fait à chaque instant la nature.

Tout germe par ses soins, tout repousse, tout  
sort ;

Mais il faut l'avouer ce riche éclat m'alarme,

Il débauche nos sens, & flate nôtre orgueil ;

Et comme j'en connois le charme,

J'en connois aussi tout l'écueil

Bien-tôt l'esprit s'éveille & l'homme se dissipe

Adieu sages réflexions ?

Le cœur s'échape & s'émancipe ,

Entraîné par ses Passions,

Il suit esclave volontaire ,

Un penchant longtems combattu

Tifon, que vous aurés à faire

Pour rendre l'homme à sa vertu !

Travaillés y, c'est vôtre ouvrage.

Employés ces moyens insinuans & doux,

Que

*des Princes, &c. Novemb. 1717.* 311

Que selon les sujets, les esprits & les goûts  
Quand & comme il vous plaît vous mettez en  
usage.

Que j'entends bien vôtre langage !

Que j'y remarque de douceurs ;

Et que vous çavés bien vous ouvrir un passage,

Jusqu's dans le fond de mon cœur !

Par d'utiles leçons que j'écoute & que j'aime,

Vous me ramenez à moi même.

On badine avec vous & tout en badinant,

La vérité se fait entendre,

Vous blamez ma conduite & loin de la défendre,

Je la condamne incontinent :

Que quelque autre Censeur eût osé me reprendre

Pour m'excuser peut-être aurois-je fait effort,

Mais sans peine avec vous je conviens que j'ai  
tort.

Vous m'apprenez & mieux qu'un livre

Ce qu'il faut éviter ou suivre ;

Et je m'instruis plus avec vous,

Que je ne le ferois même avec ce Seneque,

Qui de nos entretiens jaloux,

Se morfond dans un coin de ma Bibliothèque,

Et peut être tous bas murmure contre nous.

Qu'il murmure s'il veut c'est tout ce que sçait  
faire

Ce doucereux atrabilaire,

Sous qui le Stoïcisme a jadis triomphé.

Philosophe bien étoffé,

Au milieu d'une cour délicate & brillante :

Qui le croiroit ? ce Stoïque effronté

Avec un million de rente,

En termes tous fleuris prêchoit la pauvreté.

Mais dans ces vains écrits, je ne vois rien qui  
touche,

Architectes , brillans fatras

En vain aux passions il livre cent combats ,

Tout au plus il les effarouche ,

Mais il ne les reforme pas.

La vertu qui chez lui paroît nôtre ennemie ,

N'est qu'une vertu de chimie ;

Loin d'aimer à la suivre , on la craint , on la fuit ,

Et malgré les grands mots , qu'avec pompe il étale ,

De vos avis secrets je tire plus de fruits ,

Que du clinquant de sa morale.

Je prise encore moins ces Auteurs fastueux ,

Declamateurs guindez , gens à flux de paroles ,

Orateurs la plupart frivoles ,

Dans leur marche toujours bouillans , impetu-  
eux ,

Sur de vains lieux communs ils aiment à s'é-  
tendre ;

Tisons , vous m'en dites moins qu'eux ,

Et vous m'en faites plus entendre.

Peut-être trouverois-je à beaucoup moins de  
frais ,

Plus de plaisir & de fruit dans l'Histoire :

Mais les Historiens même les plus parfaits ,

Conviennent si peu sur les faits ,

Que je ne sçai bien souvent auquel croire.

D'ailleurs que disent ils ? ce qu'ils ont ramassé

Des Chroniques du tems passé.

Et que m'importe à moi de tous les coups d'épée

Qu'ont fait donner radis & César & Pompée ?

Ce qui se passe sous nos yeux ,

Ce qui peut de plus près nous toucher , nous in-  
stuire ,

Voilà les faits dont je suis curieux ,

Et c'est ce qu'avec vous je m'occupe à déduire.

Peut être ici quelqu'un qui n'en fait pas sem-  
blant ,

Prête

*des Princes &c.* Novemb. 1717. 313

Prêtre déjà l'oreille & croit qu'à basse nocte,

Je vais en vous ravitaillant,

Developer quelque Anecdote.

Qui qu'il soit, il nous connoit peu;

Ni vous ni moi, Tifons, nous ne nous mêlons

gueres

De vouloir au hazard, sans guide, & sans aveu,

Penetrer des secrets qui pour nous sont myste-

res.

Pourquoi fait-on ceci? que ne fait-on cela?

Je laisse aux cerveaux frenetiques

De nos feneants Politiques,

A sonder ces abîmes là

Tandis que le Navire flotte,

J'ignore jusques au danger.

Et me remets de tout, tranquille passager,

A la sagesse du Pilote.

A quoi doac nous occupons-nous

Quand vous & moi, Tifons, nous sommes tête

à tête?

Le grand livre du monde, où les sages, où les

foux,

Egalement figent tous,

A nos reflexions de lui même se prête.

Ce que j'ai vû le jour se retrace le soir,

Dans mon esprit comme dans un miroir.

Le fracas d'une grande Ville:

Où chez les petits & les grands

Les passions sont le premier mobile;

Tous ces gens oeupez d'interêts differens,

Qui pleins de leurs projets, oeupez de leurs

vûës,

Toûjours poussez, toûjours courants

Roulent de toutes parts ainsi que des torrents,

Et viennent inonder les ruës:

Ajuget d'eux en ce moment,

Par leur activité, par leur empressement,  
 Vous croiriez qu'ils n'ont qu'une affaire;  
 Et que tout leur bonheur dépend uniquement  
 De ce qu'en ce jour ils vont faire.  
 La nuit enfin les chasse, ils reviennent au logis:  
 Rentrent-ils plus contents qu'ils n'en étoient for-  
 tis.

Helas ! plus acablez cent fois d'inquiétudes,  
 Qu'ils ne l'étoient en sortant le matin  
 Ils n'ont trouvé dans leur chemin  
 Que dureté, qu'ingratitude;  
 Occupez à ronger leur frein  
 Ils se font de leurs maux une triste habitude,  
 Et malgré la rigueur d'un sort trop inhumain  
 Victimes de leur servitude,  
 Ils recommenceront encore le lendemain.  
 La coutume en effet les condamne à ces peines;  
 Sans murmurer contre elle il faut baisser les  
 bras;

C'est agir, travailler que de porter des chaînes,  
 Et l'on est fâché si l'on ne le fait pas.

Ainsi le conqut dans Athènes,  
 Ce Cynique fameux, qui par un trait nou-  
 veau,

Pour n'être seul oisif, renvoit son tonneau,  
 Il faisoit bien, j'en fais de même;  
 Et fondé comme lui sur de bonnes raisons,  
 J'entre autant que je peux dans le commun  
 système.

En remuant & tournant mes tisons.

Arbitre de leur sort sans craindre de reproche,  
 Je les tourne, retourne, & règle entr'eux les  
 rangs,

Je les écarte ou les rapproche,

Je les hausse, les baisse ainsi que je l'entends:  
 Mais que me revient-il des peines que je prends ?

Et que vous revient-il des vôtres,  
Gens importants, gens affairés,  
Qui dupes de vos soins, & tous les jours leurrés,  
Vous croyés cependant plus sages que les autres?  
Avoüés-le de bonne foi,  
Vous tisonnez tous comme moi.

Nous suivons en cela l'exemple de nos peres:  
Ils ont tisonné tout ainsi que nos Ayeux,  
De même en leur tems en feroit nos Neveux:  
Je suis donc tisonneur & ne m'en cache guere;  
Mais du moins est-il vrai que j'ai bien des con-  
freres.

J'en ai dans tous les rangs, & dans tous les états:  
Et tel est du métier qui ne le pense pas.  
Ce sçavant par exemple attaché sur son livre,  
Mais qui n'invente rien, ne dit rien de nouveau,  
Des Auteurs qu'il regratte, & qu'il vend à la  
livre,

Croit égaler la gloire & que son nom doit vivre  
Comme le leur au delà du tombeau;  
Il se flatte, Dieu lui pardonne,  
Mais il est mon confrere & comme moi tisonne,  
D'autres en font autant, qu'on pourroit blason-  
ner;

Et plus on voit de prés les affaires des hommes,  
Plus on est convaincu que tous tant que nous  
sommes

Nous ne faisons que tisonner.

Ici le champ est vaste & la matiere est belle;  
Mais sans autre détail bornons-nous à ces traits:  
Dans sa malignité caustique & criminelle,

Le Lecteur a l'ame cruelle,

Et voudroit portraits sur portraits;

C'est par-là que chez nous prospere

Le venin dangereux de ces livres parlans,

Où sous des traits à peu prés ressemblans,

On croit de son prochain trouver le caractère :

On ne nomme point dira t'on :

Tant pis ; le plus souvent il vaudroit mieux le faire ;

Et faute de fixer le Lecteur par un nom ,  
A droit , à gauche , il sonde , il devine , il soup-  
çonne ,

Et c'est en nommer cent que ne nommer person-  
ne.

Pour nous qui sommes seuls & qui parlons tout  
bas ,

Tifons , de mes discours & de tous mes mysteres

Uniques confidens & surs dé, oïraires ,

Cette précaution ne nous regat de pas.

Avec d'autres que vous je suis sur la reserve ,

J'écoute tout , j'aprofondis ,

Et pète assez ce que je dis ;

Mais sans crainte avec vous je me livre à ma  
verve.

Je vous ouvre mon cœur , je vous dis mes secrets ,

Et dans le vôtre je sçais lire.

C'est peu de chose & même on n'en feroit que  
lire ;

Mais n'importe , tifons , soyons toujours dis-  
crets ,

Et gardons nous de les redire.

*Mot de l'E-  
nigme des  
mois passé.*

II. La longueur de cette piece fait que je ne donnerai point d'Enigme ce mois , de peur que la trop grande quantité de poésie ne choque & n'ennuye. Je me contenterai de donner le mot de celle du mois passé , qui est le *Tonneau* ; comme elle n'étoit pas fort difficile à expliquer , bien des gens se sont applaudis de l'avoir fait & de s'être trouvez tant d'esprit.

*des Princes &c.* Novemb. 1717. 317

III. On ne peut trop donner d'émulation *Programme*  
à ceux qui s'appliquent aux Arts & aux Scien- *publié pour*  
ces, & c'est à ceux particulièrement qui y *le prix de*  
réussissent, & qui font des découvertes utiles *l'Accademie*  
au public, que les honneurs & les recom- *de Bordeaux*  
penses doivent être réservées. Messieurs de *pour l'année*  
l'Academie Royale des belles Lettres, Arts *1718.*  
& Sciences de la Ville de Bordeaux n'ayant  
pas distribué le prix l'année passée (qui est une  
medaille d'or de la valeur de 100. écus) parce  
qu'ils n'ont pas trouvé que les ouvrages qu'on  
leur avoit envoyés, méritaient cette grace; ont  
fait publier le Programme suivant pour exci-  
ter les Sçavans à mieux remplir leur attente.  
Le sujet que l'on propose est anatomique.

„ Le prix de la medaille d'or de 300. liv.  
„ proposé l'année dernière pour une décou-  
„ verte d'Anatomie, n'a point été distribué;  
„ parce que les ouvrages envoyez pour l'ob-  
„ tenir, n'ont pas paru à l'Accademie rem-  
„ plir tout son objet, qui est d'acquérir au  
„ public du nouveau & de l'utile. Cette  
„ Compagnie destine ce même prix, pour le  
„ jour de St. Louis 25. Août 1718. à celui  
„ qui expliquera de la maniere la plus vrai-  
„ semblable l'usage des *Glandes renales*, nom-  
„ mées autrement *Reins Succenturiaux* ou  
„ *Capsules atrabilaires*. Il sera libre d'envo-  
„ yer les dissertations en François ou en La-  
„ tin; elles ne seront reçues que jusques au  
„ 1. jour de Mai inclusivement: celles qui  
„ arriveront plus tard n'entreront pas en  
„ concours. Au bas des dissertations il y  
„ aura une sentence; & l'auteur mettra  
„ dans un billet séparé & cacheté la même  
„ sentence avec son nom & son adresse; ceux  
„ qui

qui enverront leurs ouvrages, les adresse-  
 ront à Mrs. de l'Academie Royale de Bor-  
 deaux, ou au Sieur Brun Imprimeur de  
 cette Compagnie rue St. James : on au-  
 ra soin de faire afranchir de ports les pa-  
 quets, sans quoi ils ne seront pas retirez  
 du Courier. A Bordeaux le 25. Août  
 1717. Signé, NAVARRE, Secetaire perpet-  
 uel de l'Academie.

Je me trouve obligé d'abreger cet Article  
 Littéraire, pour faire place aux nouvelles  
 qui se trouvent abondantes ce mois ici.

## ARTICLE II.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considé-  
 rable en ESPAGNE & en PORTUGAL  
 depuis le mois dernier.*

*Descente  
 de: E. pa  
 gnols dans  
 l'Isle de Sar-  
 daigne.*

I. **D**Epuis le départ de la Flotte Es-  
 pagnole de ses Ports, on a été  
 dans l'impatience d'apprendre à quoi ces  
 grands preparatifs dressés avec tant de se-  
 cret, étoient deslinés, & quelle raison pou-  
 voit avoir cette Nation d'armer si puis-  
 sanment dans un tems qu'on la croyoit uni-  
 quement occupée à conserver chez elle la  
 paix dont on vouloit bien la laisser jouir.  
 Toute l'Europe paroïssoit tranquille, à l'ex-  
 ception de ce qui se passe en Hongrie, qui  
 à nôtre égard est une guerre étrangere, &  
 on ne pouvoit pas s'imaginer que l'Espagne  
 osât former des desseins contre les Etats de  
 S. M. I. & C. principalement dans un tems  
 qu'elle est occupée à une guerre qui inte-  
 resse toute la Chrétienté. C'est cependant  
 contre

Contre ce Monarque qu'elle s'est déclarée si ouvertement, qu'il n'y a plus lieu d'en douter; & les Espagnols n'ont tant pris de précaution, que pour surprendre plus à l'avantage les Pays dont ils ont envie de s'emparer. Voici ce qui s'est passé, & ce que les avis qui viennent de toutes parts confirment.

Le 22. du mois d'Août dernier, la Flotte d'Espagne après avoir couru quelque tems la Mer, vint enfin mouiller l'ancre devant *Cagliari*, Capitale de l'Isle de *Sardaigne*, & le débarquement des Troupes s'étant fait, ils se sont emparés de toute l'Isle, sans que les Habitans du País s'y soient presque opposés, & cela avec d'autant plus de facilité que l'on n'avoit point fait de préparatifs pour les recevoir, & que l'on ne s'attendoit pas à de pareils événements; cependant Mr. le Marquis de Rubi, Viceroy de ce Royaume, a rassemblé ce qu'il a pû de Troupes, & s'est enfermé dans *Cagliari* où il se défend vaillamment, & quoi que les Espagnols l'attaquent & le pressent vivement, on espere qu'ils n'auront pas si bon marché de cette conquête qu'ils se l'étoient proposé, & qu'ils se verront peut-être dans l'obligation de se rembarquer, la mortalité s'étant déjà mise dans leur Armée, & les Soldats desertans presque tous, attirés par les libéralitez du Marquis de Rubi, qui les recompense largement, quand ils se presentent, sur tout s'ils sont Catalans.

Voilà ce que l'on a pû apprendre jusques ici de cette expedition, mais c'en est assez pour informer le public des desseins des Espagnols,

pagnols ; comme cette affaire ne manquera pas d'avoir des suites , on pourra à l'avenir être mieux informé , & juger en même tems de la capacité du nouveau Cardinal Ministre , qui selon toutes les aparances a formé ce beau projet , sans peut-être penser aux moyens d'en sortir , en cas qu'il se soit engagé témérairement.

*L'Espagne  
ne s'est pas  
expliquée sur  
les raisons de  
cette guerre.*

II. Les raisons qu'a eu l'Espagne de faire cette irruption dans l'Isle de Sardaigne , ont été jusques ici inconnues ; & quoi que tous les Princes de l'Europe ayent pris de l'ombrage de cet armement , & ayent fait demander par leurs Ambassadeurs à Madrid , quels étoient les motifs de cette guerre , on n'a pu encore en être précisément informé ; les Ministres Espagnols s'étant contentez de faire des protestations dans toutes les Cours , que l'Espagne vouloit observer ses engagements , & que l'on n'avoit rien à craindre de sa part , ou qu'ils ignoroient absolument quels étoient les desseins de leur Maître. Ainsi avant d'hazarder aucune conjecture qui pourroit se trouver fautive , il faut attendre que les Espagnols s'expliquent eux-mêmes , ce qu'ils promettent de faire par un Manifeste qui doit être publié incessamment sur ce sujet , & dont on ne manquera pas de faire part si-tôt qu'il paroîtra.

Cependant les hostilités commencées intéressent trop tous les autres Potentats pour qu'ils demeurent simples spectateurs , & il est assez difficile qu'ils puissent s'empêcher de s'intéresser dans cette querelle ; les uns s'y trouvant engagez par l'obligation où ils sont de maintenir la garantie du dernier

Traité

*des Princes &c.* Novemb. 1717. 321

Traité de paix conclu, & la neutralité de l'Italie; & les autres d'empêcher que le feu de la guerre ne se rallume & ne se communique à leurs Etats, dans une conjoncture qui paroît peu favorable pour eux.

III On s'efforce de vouloir persuader, que sur les pressantes instances de Mr. le Duc Regent de France, l'Espagne a déclaré qu'elle n'a fait attaquer le Royaume de Sardaigne, que pour rasfermir la paix dans l'Europe, en même-tems garantir les Princes & Etats d'Italie, & qu'après que la Sardaigne seroit soumise, elle n'entreprendroit plus rien, & cesseroit toutes ses hostilitéz.

Deux raisons empêchent d'ajouter foi à ce que l'on voudroit insinuer, & de croire que la guerre par ce moyen puisse cesser après cette expedition; la première est, que quand l'Espagne après la reddition de la Sardaigne, s'en tiendroit à cette conquête, il n'est pas sûr que S. M. I. & C. la laisse paisiblement en possession d'un Etat qui ne lui appartient pas, & duquel elle s'est emparé contre tout droit & justice, & que ce Monarque ne se mette en état de repousser par la force l'injure qu'on lui a faite si à contre-tems. En second lieu, il y a peu d'apparence que les Espagnols & leurs Alliez secrets ayent fait tant de dépenses & tant de préparatifs, pour un si petit objet, d'autant plus qu'ils les continuent avec une diligence & une attention incroyable. S'ils n'en veulent qu'à la Sardaigne, pourquoi augmenter leur première Flotte? qui est plus que suffisante pour cette expedition, qui ne leur a presque rien coûté à faire. En effet bien loin de la rappeler  
dans

*On conti-  
nué en Espa-  
gne de faire  
des arme-  
mens consi-  
derables.*

dans leurs Ports, ils ont équipé un second renfort escorté par six Vaisseaux de guerre venus de Cadix, qui est parti de Barcelonne avec des troupes fraîches tirées de toutes les Places du Royaume; & toutes les lettres qui viennent de ce pays assûrent, qu'un nouvel armement qui se prepare encore dans tous les Ports est plus considerable que le premier; qu'il consiste en 40. Vaisseaux plats pour transporter de la Cavalerie, neuf Vaisseaux de guerre du premier & second rang, quatre brûlots & trois Gallioles à bombes; que l'on attend de Carthagene deux Fregates & quarante Bâtimens de transport, & qu'immédiatement après leur arrivée on doit commencer l'embarquement des troupes & des munitions; que les amas de grain, avoine, foin, & autres denrées sont si prodigieux, que l'on ne sçait où les placer, & qu'ontre six Bataillons, quatre Regimens de Cavalerie, deux de Dragons, & deux Bataillons de Garde-Wallones, qui sont déjà arrivez à l'endroit marqué, on attend encore les troupes qui sont le long des côtes de Galice, & qui se trouvent dans la Principauté des Asturies, qui actuellement sont en marche, après quoi e tout doit s'embarquer & partir.

Toutes ces dispositions ne se font pas à dessein de maintenir la paix, & il paroît bien que la conquête de la Sardaigne n'est pas le seul objet que cette Nation se soit proposé, non plus que leurs Alliez qui prennent tant de soin de se cacher; mais qu'il est néanmoins assez aisé de connoître, ou au moins soupçonner d'avoir part à tous ces mouvemens, d'ailleurs il est certain que bien  
loin

loin que cette démarche de l'Espagne contribué à maintenir la paix d'Italie, c'est le véritable moyen d'y attirer même avec justice les armes de Sa M. I. & C.

IV Quoi que tout ce que les Espagnols ont entrepris jusques ici contre la Sardaigne, semble leur avoir réussi à souhait, par le peu d'obstacles qu'ils y ont rencontrés, ils ne laissent pas de tenir de fréquens conseils sur la situation présente de leurs affaires, & de paroître embarrassés, & même étonnés des mouvemens de quelques-uns des plus puissans Princes de l'Europe, au sujet de leur armement, & encore plus des grands préparatifs que fait S. M. I. & C. pour s'y opposer. Le nouveau Cardinal Alberoni qui est à la tête de ces Conseils, (dont les résolutions ont toujours été tenues fort secrètes, & dans lesquelles on n'admet que ses Créatures) semble n'avoir plus si bonne opinion de l'issue d'une guerre entreprise si légèrement; & si l'on ajoute foi à ce qui se dit à cette occasion, ni la protection de la Princesse regnante, & la Puissance des Alliés, ni l'union qui paroît être entre cette Eminence, & le Nonce de Sa Sainteté en cette Cour, ne le rassurent que foiblement contre les fâcheuses suites que pourroit avoir cette guerre dont il est soupçonné d'être l'Auteur, & qui est regardée comme son coup d'essai depuis son entrée dans le Ministère.

V. Sa M. Britannique n'a prouvé pas à ce qu'il semble la conduite de l'Espagne, puis que ce Prince a envoyé ordre à son Ministre à la Cour de Madrid, de demander, que l'on relâchât incessamment tous les Vais-

*Frequens  
Conseils tenus en Espagne.*

*Memoire  
présenté par  
l'Envoyé de  
S. M. B. au  
sujet des Bâz*

*simens enlé-  
vés.*

seaux Anglois qui ont été arrêtés, que l'on a déchargés, & dont on s'est servi comme des propres Bâtimens d'Espagne; & de déclarer en cas de refus, que l'on useroit de représailles. Cet Envoyé ayant présenté son Memoire, on lui a donné toute la satisfaction qu'il pouvoit desirer, & on l'a assuré, que les Bâtimens seroient relâchés, les dommages réparés, & les Intereffés indemnisés de la perte que pouvoit leur avoir causé cet enlevement. Cette réparation est juste. Mais l'action des Espagnols en se servant par force de tous les Bâtimens étrangers qui se sont trouvés dans leurs Ports, pour le transport de leurs Troupes & de leurs munitions, ne donne pas une bonne idée du ministère, qui a souffert cette violence, & qui expose la Nation Espagnole à s'attirer sur les bras toutes les Puissances de l'Europe intereßées à ne pas souffrir une violation si manifeste du droit des gens.

is

V I. Il y a eu peu de changemens dans les Emplois en Espagne pendant le cours de ce mois, le Marquis de Valde Canas Viceroy du Royaume de Valance, a été exilé, & on ignore le sujet de sa disgrâce, c'est Dom Antonio Delvalle, qui doit faire par interim les fonctions de sa Charge, jusques à ce qu'on y ait autrement pourvû.

L'Evêché de Lugo Ville située dans la Galice, a été donné à Dom Manuel de Ste. Marie. Lugo est Evêché Suffragant de Compostelle, dont elle n'est éloignée que de 18. lieues, & renommée par la grosseur de ces Navets dont il s'en trouve qui pesent jusqu'à cinquante livres. Voilà une curieuse

*des Princes &c.* Novemb. 1717. 325

se remarque pour ceux qui les aiment.

*Ceremonie*

VII. La Ceremonie du Baptême du dernier Prince de Portugal, s'est faite avec une magnificence extraordinaire, dans la Chapelle Royale. Ce n'a pas été le Nonce de S. S. qui a representé le Pape comme parain; ainsi qu'on l'avoit dit dans le dernier Journal, le Prince Dom Antonio frere du Roi a fait cette fonction. Les preparatifs pour un grand combat de Tauraux, se continuent avec chaleur, & cette fête est fixée au huit du mois d'Octobre, & doit durer six jours entiers; ce qui la rendra plus belle & plus remarquable, est qu'il n'y a que des Gentilhommes nommés pour y combattre, & que les autres particuliers sont privés de cet honneur.

*du Batême  
du Prince de  
Portugal.*

VIII. Les grands mouvements de l'Espagne ne laissent pas de donner de l'inquietude à Sa Majesté Portugaise, quoi que l'on soit assuré qu'elle n'y prend aucune part; ce Prince à tout événement a donné des ordres pour lever huit mille Fantassins & mil Chevaux, & fait travailler à recruter les Corps qui sont sur pied, & mettre en état les Vaisseaux de guerre qui sont dans les Ports de son Royaume pour prévenir l'envie qui pouroit naître aux Espagnols, de l'attaquer, s'ils le trouvoient desarmé; n'étant d'ailleurs pas de la prudence de se tenir dans l'inaction, quand nos voisins, (& principalement des voisins jaloux) sont en armes & en état de nous incommoder.

*S. M. P.*

IX. Dans le temps que je finissois cet article, il se repand un bruit que la Ville de Cagliari s'est rendue aux Espagnols, après une vigoureuse défense; comme on n'a en-

*fait de nous-  
volies les vôtres  
dans ses  
Etats.*

*Prise de  
Cagliari.*

core reçu aucun détail affirmé de cette expedition, je me réserve à le donner le mois prochain, si elle se confirme, car elle paroît encore douteuse. On apprend seulement que les Espagnols y ont fait une perte considérable, tant par les maladies causées par le mauvais air qui regne en ce Païs, que par le feu des Affligés, & leur grande résistance, ce qu'il y a de certain est, que Mr. le Marquis de Rubi ne se fera rendu qu'à la dernière extrémité.

### A R T I C L E III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en F R A N C E depuis le mois dernier.*

*Éclaircissements sur ce qui s'est passé au sujet des deux Lettres circulaires de S. A. R. Mr. le Regent.*

I. **T**outes les mesures qu'avoit prises S. A. R. Mr. le Duc Regent pour tâcher de rétablir la paix dans l'Eglise, qui se trouve divisée au sujet de la Constitution *Unigenitus*, ont été jusques ici inutiles, par un incident qu'a fait naître Mr. le Cardinal de Bissy, auquel on ne s'attendoit gueres. J'en ai déjà raporté quelque chose dans le Journal d'Octobre dernier p. 266. mais ce que j'en ai dit n'étant pas capable de satisfaire pleinement la curiosité du public, ( ces pièces nécessaires ne m'ayant pas été fournies dans le tems ) je me trouve obligé de reprendre les choses de plus haut, & de marquer ce qui a suspendu jusques à présent les bonnes intentions de ce Prince.

S. A. R. desirant terminer un differend qui agite la France depuis si longtems, & dont



ayant appris que dans toutes celles qu'avoient reçues les autres Prelats, ces mots s'y trouvoient tout au long; il en fit grand bruit, & s'en plaignit à S. A. R. qui l'assura qu'il avoit souhaité que ces mots y fussent inserés, & que les copies étoient conformes à l'original; malgré cet éclaircissement cette Eminence ne laissa pas d'écrire à la plupart des Evêques, des Lettres de plaintes à ce sujet, & entr'autres une du 25. Juillet dernier, où il se trouve un *postscriptum* conçu en ces termes.

Dépuis que cette lettre a été écrite j'ai vu, Monsieur, avec beaucoup de surprise qu'à la fin de la Lettre Circulaire que S. A. R. vous écrit, on y trouve ces mots, *sans nécessité*. Je dois vous assurer qu'ils ne furent point mis dans la minute de la Lettre que nous dressâmes avec Mr. le Chancelier en présence de S. A. R. qu'elle ordonna sur le champ qu'on en fit des copies sans y changer un seul mot; que ces paroles *sans nécessité* ne se trouvent pas dans les deux Lettres que nous reçûmes, Mr. le Cardinal de Rohan & moi, datées du 13. de ce mois de S. A. R. & que si on vous en eût fait la proposition; nous nous y serions opposés de toutes nos forces. J'ajouterai à cela, Monsieur, qu'ayant été remontré à S. A. R. que cette addition énerroit toute la force de la Lettre, en ce que tous ceux qui voudroient appeler, supposeroient être en nécessité de le faire, Mr. le Regent m'a chargé de mander à Mrs. les Evêques, que ce n'étoit point là son intention, qu'il puniroit très-severement tous ceux que vous lui marquerez

*des Princes &c. Novemb. 1717.* 329  
riez qui appelleroient, & que vous pouviez le  
faire sçavoir à tous les Ecclesiastiques de vô-  
tre Diocèse, pour qu'ils n'en prétendent  
cause d'ignorance. LE CARDINAL DE BISSY.

Mr. le Duc Regent ayant été informé de  
cette démarche par les propres Lettres de  
ce Prelat qu'on lui renvoya, s'en plaignit à  
lui aigrement, & desavoüa la liberté qu'il  
avoir prise d'avancer des choses contre la  
verité, ne convenant pas qu'il lui eût jamais  
ordonné d'écrire en pareils termes à Mrs.  
les Evêques; & pour confirmer ses inten-  
tions, & faire voir combien le procédé de  
Mr. le Cardinal de Bissy étoit peu de son  
goût, ce Prince a adressé une seconde Lettre  
Circulaire à tous les Prelats de France, dont  
voici la teneur.

*A Paris le 17. Août 1717.*

MONSIEUR,

**A**yant vû par un Mandement imprimé &  
des Lettres que quelques Prelats m'ont  
envoyées, le mauvais usage que l'on faisoit de  
ma Lettre du 18. du mois passé, en lui don-  
nant une interprétation contraire à son veri-  
table sens, j'ai été bien aise de vous instruire  
moi-même de mes intentions qui ne vous ont  
pas été bien expliquées.

Je vous ai déjà mandé par ma Lettre du 18.  
du mois passé, que je faisois partir incessam-  
ment Mr. le Duc de la Feuillade mon Cousin,  
en qualité d'Ambassadeur auprès de nôtre St.  
Pere le Pape, pour faire à Sa Sainteté des pro-  
positions

positions très propres à donner à l'Eglise une paix solide. La crainte que le succès d'une négociation si importante ne fût traversée, d'un côté par des procédures que quelques Evêques jugeroient à propos de faire, & de l'autre par des Appels au futur Concile, que des particuliers interjetteroient sans nécessité, m'a fait prendre la précaution de vous instruire des mesures efficaces que je prends pour parvenir à une paix si nécessaire, persuadé que le desir que vous avez de voir la tranquillité rétablie dans le Clergé, vous feroit suspendre tout ce qui pourroit y mettre le moindre obstacle, comme vous l'avez pu comprendre par la Lettre que Mr. le Cardinal de Rohan vous a écrite le 14. Juillet dernier, & qui jointe avec la mienne, pouvoit vous instruire suffisamment de mes intentions, qui ne tendent qu'à assurer le succès des moyens, que je crois devoir employer pour le rétablissement de la paix dans l'Eglise Gallicane. C'est dans le même esprit qu'ayant appréhendé que pendant le cours de la négociation, il n'y eut des Ecclesiastiques dans votre Diocèse qui interjetassent Appel au futur Concile *sans nécessité*, & dans la vûe d'empêcher le fruit de cette négociation, je vous ai assuré de l'attention que j'aurois à les reprimer.

Il est vrai que ces mots *sans nécessité* par rapport aux Appels au futur Concile, n'avoient pas été d'abord inferez dans le projet de la Lettre qui fut dressée en ma présence; mais ils ont été ajoutés depuis par mon ordre, avec notre délibération, & non contre mon intention, comme on a voulu vous le faire entendre, & comme il est marqué dans un

Man-

Mandement imprimé. J'ai voulu faire connoître par ces termes, que sans donner atteinte aux maximes du Royaume, je me servirois de toute l'autorité qui m'est confiée, pour reprimer la temerité des esprits inquiets & remuans, qui ne pensent qu'à soulever le second ordre contre le premier, & à traverser des démarches dont toutes les personnes pacifiques doivent desirer ardemment le succès.

Presentement que vous êtes instruit de mes intentions, je suis convaincu que vous n'ajouterez aucune foi à tout ce que d'autres personnes vous ont écrit, ou pourroient écrire dans la suite; que vous concourrez avec moi dans tout ce qui peut contribuer à une paix qui ne doit pas être moins l'objet de vos vœux que des miens, & qu'en offrant vos prières à Dieu, afin d'attirer sa benediction sur les mesures que je prends pour pacifier l'Eglise, vous ne publierez aucun Mandement, & vous ne ferez aucune procédure, qui puissent m'empêcher de parvenir à une fin si heureuse.

Au surplus si vous avez encore quelque doute, ou s'il vous survient quelque difficulté dans la suite de cette affaire, ne vous adressé s'il vous plaît, qu'à moi, pour sçavoir mes intentions, qui n'ont pour objet que le bien de l'Eglise & l'honneur de l'Episcopat. Je suis persuadé que les Parlemens n'auront jamais d'autres vûes, & tant que vous vous conformerez aux maximes & aux usages du Royaume, comme je ne doute pas que vous ne le fassiez toujours, vous ne devés pas douter non plus que vous n'y trouviez tout le secours & toute la protection que vous en pouvés attendre

attendre, comme je vous en ai assuré par ma Lettre du 18. Juillet dernier. Je suis, Monsieur, votre très affectionné Ami. PHILIPPE D'ORLEANS.

Voilà ce qui a arrêté le cours d'une négociation qui devoit être terminée, si S. A. R. avoit trouvé par tout de la droiture & de l'équité. Mais comme présentement il n'y a plus lieu de douter des intentions de ce Prince & de sa bonne volonté pour calmer l'orage qui s'est élevé dans le sein de l'Eglise Gallicane, il faut espérer que les Prelats s'y conformeront & donneront le tems à ce Prince de mettre la dernière main à ce grand ouvrage, malgré les mauvaises Intentions, & qu'ils ne l'obligeront pas d'employer la force pour faire pratiquer à des Ecclesiastiques entêtés & provenus, l'humilité, la soumission, & la charité; vertus qui devoient leur être si chères, & qui leur sont si fort recommandées!

II. La Cour de France est extrêmement attentive à ce qui se passe en Espagne, & à trouver les moyens d'éteindre le feu qui paroît prêt à s'allumer en Italie; quoi que les différents Souverains de cet Etat n'ayent encore faits aucun mouvement, on ne laisse pas de les soupçonner d'avoir part à ce qui s'est passé, & de voir qu'il n'y a que la crainte ou les heureux succès des armes de S. M. I. & C. qui les ont empêché d'éclater dans le tems qu'ils l'avoient concerté. Soit crainte, soit politique, Son A. R. le Duc Regent profite de ces dispositions pour ramener les esprits, & tâcher de rétablir le calme dans l'Europe,

*des Princes &c.* Novembre 1717. 333  
ropé, qui sûrement n'est guere en état d'éf-  
fuyer de nouveaux troubles. Ce Prince n'a  
rien negligé jusques ici pour cela, & a dépê-  
ché des Couriers dans toutes les Cours  
pour offrir sa médiation, ou prendre des  
mesures pour s'opposer aux desseins de ceux  
qui voudroient troubler la Paix; les Troupes  
qui sont sur la Frontiere d'Espagne, sont  
augmentées jusques au nombre de trente mil  
hommes, ainsi ce Prince ne craignant rien  
pour le dedans du Royaume, travaille à faire  
sentir à ses voisins, un bien dont il semble  
que l'on soit las, quoiqu'il y ait si peu de  
tems que l'on en jouisse, & que l'on n'en  
ait encore pas ressenti les effets.

III. Le 20. de Septembre dernier Mr. le  
Prince de Dombes arriva en Poste à Paris,  
après avoir fait la Campagne en Hongrie  
en qualité de Volontaire; ce jeune Prince a  
été reçu de toute la Cour avec de grandes  
démonstrations d'amitié, & a été compli-  
menté sur les marques qu'il a donné dans  
les dernieres occasions de sa valeur. Le Roi lui  
ayant demandé s'il ne lui avoit rien rapporté  
de rare de ce Pays, ce Seigneur lui a fait pre-  
sent du plan de Belgrade & des deux Armées,  
d'un arc & d'un carquois & de quelques au-  
tres curiosités de cette espece dont Sa Majesté  
a paru très satisfaite.

IV. L'arrangement des Finances est ce qui  
occupe le plus serieusement Mr. le Duc  
Regent: l'Edit qui vient d'être publié, qui  
a simplement pour titre *Supression du dixième,*  
& que ceux qui en ont fourni le sujet regardent  
comme un chef d'œuvre, en est une  
Preuve. Je laisse à juger à ceux qui le liront  
de

*Retour du  
Prince de  
Dombes de  
Hongrie.*

de l'utilité que le Roi en peut retirer, & du soulagement qu'en doit recevoir la Nation; comme il est parfaitement bien dressé, & à l'avantage de ceux qui prétendent en recevoir quelque Benefice, ( outre qu'il contient plusieurs articles differents qui n'ont pas tout à fait rapport au titre ) je l'insérerai ici en son entier, quoi qu'il soit un peu étendu. Il est bon d'avertir que cet Edit est le même que celui que nous annonçâmes le mois dernier p. 255. & auquel on travaille depuis si longtemps.

## EDIT DU ROI,

*Portant suppression du dixième du Revenu des Biens-fonds, & des autres Immeubles, &c.*

*Edit du Roi portant suppression du dixième, &c.*

**L**OUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre: à tous presens & à venir, SALUT. Quoi que le soulagement de nos Peuples, épuisés par les efforts que nôtre Royaume a été obligé de faire pour soutenir, presque sans interruption, deux longues & sanglantes Guerres, ait été le premier objet de nos vœux dès le commencement de nôtre Regne, Nous n'avons pû y parvenir aussi promptement que Nous l'aurions désiré, soit à cause de la multitude & de la diversité des engagements que la nécessité des temps avoit fait contracter, soit par la difficulté de connoître à fonds la véritable situation de nos Revenus, & de fixer la masse des dettes de toute nature dont nôtre Royaume étoit chargé,

gè, soit enfin par la confusion qui se trouvoit dans les différentes parties de nos Finances & de nos Revenus, qui étoient presque tous consummez par des assignations anticipées, suites inévitables du malheur des tems, qui ne permettoit pas de penser à établir un meilleur ordre, pendant qu'on étoit uniquement occupé à chercher les moyens de soutenir la Guerre, & de procurer enfin à ce Royaume une Paix avantageuse. Nous n'avons pas laissé cependant de pourvoir aux besoins les plus pressans, d'accorder des remises, des diminutions ou des compensations à toutes nos Provinces, de jeter les fondemens de la liberation de l'Etat par des suppressions de Charges onereuses ou inutiles, & par des liquidations de dettes qui pouvoient seules Nous faire connoître la grandeur du mal, & la nature des remedes convenables. Le retranchement de plus de quarante millions par an sur l'Etat de nos dépenses, l'augmentation de plusieurs de nos Fermes particulieres, & la diminution des charges, l'ordre & l'arrangement que Nous avons commencé d'établir dans nos Recettes & dans nos Fermes, enfin les payemens effectifs qui ont été faits en argent comptant, soit en nôtre Tresor Royal, ou à l'Hôtel de nôtre bonne Ville de Paris, & qui ont monté à plus de deux cens quarante millions en moins de deux années, ont été les premiers fruits de nos soins & de l'administration que Nous avons établie. Nous avons même été encore plus loin, & ne consultant que nôtre affection pour nos Peuples, sans attendre l'arrangement entier de nos Finances, Nous leur avons déjà accordé un soulagement considerable par la remise

mise des quatre sols pour livre sur les droits de nos Fermes, & par la suppression ou la réduction de plusieurs autres Droits également onereux. Mais Nous n'avons regardé tout ce que Nous avons fait jusqu'à présent à l'avantage de nos Sujets, que comme une simple préparation pour Nous mettre en état de leur procurer de plus grands biens, & de former un Plan general pour l'administration de nos Finances, qui pût en assurer l'ordre, en simplifier la Regie, prévenir le divertissement des fonds, faire cesser les causes de l'obstruction du Commerce, & par une plus grande consommation augmenter nos Revenus sans augmenter les Impositions, & en soulageant même nos Sujets de toutes celles qui ne sont pas absolument nécessaires pour acquitter les dettes de l'Etat. C'est dans cette vûë, qu'après Nous être fait rendre un compte exact dans nôtre Conseil, de la situation où étoient nos Finances au premier Septembre de l'année 1715. des operations qui ont été faites sur toutes les parties qui y ont rapport, & de tout ce qui compose les Revenus, les Charges & les dépenses de nôtre Royaume; Nous avons fait aussi examiner avec la même attention tous les moyens que l'on pouvoit prendre pour parvenir à la fin que Nous nous étions proposée; & après la discussion qui en a été faite, Nous avons crû ne devoir pas différer plus longtems d'accomplir une partie de nos vœux, en soulageant nos Sujets d'une des deux Impositions extraordinaires dont ils sont chargez, par la remise du dixième du Revenu des fonds de Terre & des autres Immeubles qui étoient sujets à cette imposition. Le fonds que l'Etat

On a retiré tous les ans depuis l'année 1710. sera remplacé pour la plus grande partie par le retranchement de nos dépenses, dont il n'y a aucun article que Nous n'ayons réduit, en commençant par ce qui regarde notre Personne. Quoi que Nous ayons déjà fait une première Reduction sur les Pensions par notre Declaration du trente Janvier dernier, Nous avons crû devoir y faire encore de nouveaux retranchemens, qui joints au premier, en réduiront la plus grande partie à la moitié; Et quelque faveur que mérite une partie de ceux qui jouissent des Pensions, Nous espérons qu'ils souffriront sans peine cette nouvelle Reduction, quand ils sçauront que notre très-cher & très-ami Oncle le Duc d'Orleans, Petit-Fils de France, Regent de notre Royaume, dont le desinteressement & la grandeur d'ame égalent la vigilance & l'attention sur nos intérêts & sur ceux de nos Peuples, a voulu aussi bien que les Princes de notre Sang, donner l'exemple à tous ceux à qui Nous accordons des pensions, par la reduction de celles dont ils jouissent. Ainsi, ne pouvant augmenter, ni même conserver toutes les Impositions, sans charger un Peuple si digne des soulagemens que Nous voulons lui donner, Nous avons trouvé une ressource plus seure & plus honorable dans le retranchement de notre dépense, & de ce qui est plutôt un effet de notre liberalité qu'une véritable dette de l'Etat. Mais comme les retranchemens que Nous faisons sur Nous même, sur les Princes de notre Sang, sur les dépenses de la guerre & de la Marine, sur les doubles Emplois, & en general sur toutes sortes de dépenses privilégiées ou non privilégiées,

privilegiées, ne suffisent pas pour remplir le vuide qui se trouve dans nos Revenus par la suppression du Dixième d'imposition, Nous sommes forcez de retrancher pareillement tous les Privileges & Exemptions des Droits de Gabelles & des Aydes, qui sont également à charge, & par la diminution qu'ils causent dans nos Revenus, & par les indemnitez que Nous sommes obligez d'accorder à nos Fermiers. Ces Privileges qui sont un objet considerable par raport a nos Fermes, ne forment qu'un intérêt si mediocre pour chacun de ceux qui en jouissent, que Nous espérons qu'ils feront sans peine ce leger sacrifice à un plus grand bien & pour l'Etat & pour eux mêmes. C'est par un semblable motif que Nous sommes obligez de décharger nos Etats de l'entretien des Lanternes & du nettoyage des rues de de nôtre bonne Ville de Paris, d'autant plus que les Proprietaires des Maisons ont trouvé dans l'augmentation des Loyers de quoi se dédommager de la Finance qu'ils ont payée pour le rachat de cet Entretien, dont la repartition étant faite sur un grand nombre de personnes, devient presque insensible pour chacun d'eux, au lieu qu'elle est considerable pour l'Etat. Au benefice qui Nous reviendra de ces differens retranchemens, Nous joindrons celui qu'une sage œconomie repandue dans toutes les parties de nos Finances & l'extinction de plusieurs charges passageres qui diminuent tous les jours, pourront nous procurer ; & par les mesures que nous prenons pour être exactement instruits du produit de chaque espece de Revenus, Nous espérons de les porter à leur juste valeur, en  
sorte

forte que dans la suite nous soyons en état d'accorder de nouvelles remises à nos Sujets. Mais comme le rétablissement du Commerce peut contribuer plus que toute autre chose & à leur soulagement & à l'augmentation de nos Revenus, Nous avons crû y devoir donner une attention principale; & considerant qu'il faisoit d'abord faire cesser le mal, pour être ensuite à portée de faire le bien, qui se fait presque de lui même en matiere de Commerce, lorsqu'il n'y a point d'obstacle étranger qui en arrête ou qui en retarde le cours, Nous avons regardé comme un des objets les plus dignes de nos soins, l'examen des moyens qui pourroient faire cesser cette espece d'obstruction generale que les Billets de l'Etat & ceux des Receveurs Generaux causent dans le mouvement & dans la circulation de l'argent. Nous avons donc fait examiner tous les Memoires que le zele ou l'intérêt même de plusieurs particuliers leur a inspiré de donner sur une matiere si importante, & Nous avons crû devoir rejeter tous les moyens qui ne tendoient qu'à Nous liberer, soit en surchargeant nos Peuples, soit en faisant perdre successivement aux Porteurs des Billets une partie de leur capital, ou qui n'avoient pour objet que de les faire entrer dans les payemens par une contrainte fatale à la circulation de l'argent, & encore plus au Commerce, ou de les confondre dans la valeur des monoyes reformées, par un mélange qui tôt ou tard auroit été également ruineux pour les particuliers & pour l'Etat. Toutes ces voyes Nous ayant paru ou injustes en elles mêmes, ou violentes dans leur execution, ou pernicieuses dans leurs suites, Nous avons ju-

gé à propos d'employer des moyens plus simples pour retirer du Commerce ces Billets par parties, soit en donnant à nos Sujets la faculté de les employer en Reutes viageres, à raison du Denier seize, sans aucune distinction d'âge, soit en établissant des Lotteries sous les conditions favorables au Public, soit en alienant en Billets de l'Etat & sur le pied du Denier trente au moins, quelques bouquets de Bois éloignez de nos Forêts, & quelques portions de nos Domaines qui ne Nous sont presque d'aucun usage, & dont Nous ne pouvons tirer aucune utilité qu'en les vendant, soit enfin par l'établissement de Compagnies de Commerce, dont les actions seront au Porteur, & acquises en Billets de l'Etat, sur le pied de cinq cens livres chaque action; en sorte qu'outre les interêts à raison de quatre pour cent, que Nous assignerons sur un fonds certain, & qui seront reçus par les Directeurs des Compagnies, pour être distribués tous les six mois aux Actionnaires, à la reserve de ceux de la presente année, qui serviront à faire le fond desdites Compagnies, les Actionnaires jouissent encore de leur part & portion dans le profit qui en reviendra, ce qui rendra lesdites Actions commercables entre toutes sortes de personnes, comme étant plus qu'une Marchandise dont le prix peut hauffer & baisser suivant les hazards de la Navigation & du Commerce. Après avoir ouvert ces différentes voyes aux Porteurs des Billets de l'Etat, sans compter la quantité considerable de ces Billets qui se trouvera consommée par le payement des Taxes de la Chambre de Justice, Nous croyons pouvoir fixer

aux Porteurs un terme certain pour se déterminer sur le parti qu'ils voudroient prendre ; après lequel il ne leur sera plus payé aucuns intérêts desdits Billers, en quoi Nous ne leur ferons aucun préjudice, puisqu'il n'aura dépendu que de leur volonté de prendre l'une des voyes que Nous leur offrons pour s'assurer la continuation du paiement de leurs intérêts avant les avantages particuliers que chacune de ces voyes leur présente. A l'égard des Billets des Receveurs Generaux, Nous avons considéré que dans la situation présente de nos affaires, il n'étoit ni possible, ni même convenable de payer des intérêts sur un pied aussi fort que celui de sept & demi pour cent, comme nous avions cité d'abord le pouvoir faire dans le tems de nôtre Declaration du 12. Octobre 1715. Nous avons donc jugé qu'il étoit nécessaire de les assujettir à la regle commune des autres dettes de l'Etat pour les taux des intérêts, en ouvrant d'ailleurs les mêmes voyes aux Porteurs de ces Billets, que celles que Nous avons marquées pour les Billets de l'Etat, après néanmoins que lesdits Billets des Receveurs Generaux auront été convertis en d'autres, qui seront appellez *Billets de la Caisse commune des Recettes generales*, sur le fond de laquelle les intérêts en seront payez, pour conserver toujours aux Porteurs desdits Billets le gage sur la foi duquel ils ont contracté. Les mêmes raisons qui ne Nous permettent pas d'employer au remboursement du capital des Billets des Receveurs Generaux, les fonds qui y avoient d'abord été destinés, Nous obligent à réserver aussi dans la partie du Tresor Royal le bénéfice des fonds qui reviennent de la redu-

tion des Rentes constituées sur les Tailles; sur le Contrôle des Actes, & sur quelques-unes de nos autres Fermes; parce que la première justice que Nous devons à nos Sujets est d'assurer le paiement de tous les intérêts qui leur sont dûs, en attendant que Nous puissions parvenir au remboursement des principaux; & que le fondement de toutes les dispositions de notre présent Edit, comme de toute bonne & solide administration, est d'établir une telle proportion entre la Recette & la dépense, que l'une puisse porter les charges de l'autre, & que cette égalité Nous donne le moyen de satisfaire en même tems & aux engagements & aux besoins de l'Etat. C'est dans toutes ces vues que travaillant sans relâche à diminuer ou à retrancher successivement le poids des Impositions extraordinaires, à perfectionner toujours de plus en plus l'ordre & l'arrangement des Finances, à rendre au Commerce la vie & son mouvement, en le dégagant de tous les obstacles étrangers, & en l'honorant d'une protection singulière, Nous espérons de jouir enfin de la satisfaction de voir notre Royaume dans un état florissant; & ce qui Nous touche encore plus, de pouvoir rendre nos Peuples heureux. A CES CAUSES, &c. Voulons & Nous plaît.

#### ARTICLE PREMIER.

A commencer du 1. Janvier 1718. le dixième établi par la Déclaration du 14. Octobre 1710. est supprimé

#### I I

Il sera arrêté au Conseil un état des dépenses pour

*des Princes &c.* Novemb. 1717. 343  
pour l'année 1718. & ainsi d'année à autre, sur  
le pied des retranchemens faits audit Conseil,  
avec une application singulière des fonds de  
nos Revenus pour le payement des Gages, Ren-  
tes &c.

I I I.

La Declaration du 30. Janvier 1717. concer-  
nant les reductions des pensions sera exécutée  
selon sa forme & teneur, & au lieu d'un di-  
xième il sera retenu un cinquième, excepté  
les pensions de 600. livres & au dessous, &  
même celles de 1000. liv. & au dessus ser-  
vans de Gages & apointemens, sur lesquels il  
ne sera retenu que le dixième.

I V.

Tous Privilèges & exemptions particulieres  
des Droits de Gabelles, soit à titre de franc  
salé ou autrement, demeurent éternels & sup-  
primez; les Hôpitaux seront indemnisez en  
argent; Voulons que s'il a été payé quelques  
sommes pour la jouissance desdits Droits, ele  
les tiennent lieu d'augmentation de Finances.

V.

La revocation portée en l'Article ci-dessus  
aura lieu pour tous Privilèges & exemptions  
de Droits d'Aide, Entrée & Sortie, sans préju-  
dice néanmoins des Ordonnances de 1680. &  
1681. concernant ceux qui n'y sont point as-  
sujettis.

V I.

La partie employée dans les Etats de la Re-  
cette generale pour l'estretien des Lanternes  
& nettoyement des rues de Paris, sera retran-  
chée, sauf aux propriétaires des maisons à  
payer ledit entretien.

## V I I

Le benefice de la reduction & de l'extinction , & du remboursement des Rentes assignées sur les Tailles , & la Ferme du Contrôle des Actes , tant pour le passé que l'avenir entrera dans nôtre tresor Royal.

## V I I I.

Tous les Officiers comptables seront tenus d'envoyer les premiers jours de chaque mois copie de leurs Registres Journaux suivant la Declaration du 10 Juin 1716.

## I X.

Il sera procedé en nôtre Conseil à l'examen & verification de toutes les parties employées, pour les rejeter ou distinguer suivant les titres &c.

## X.

Tous les Officiers supprimez ou autres qui ont des droits , seront tenus de faire proceder à la liquidation de leurs Finances.

## X I.

Pour l'extinction des Billets de l'Etat il sera créé des Rentes viageres au Denier seize , qui seront acquises en Billets de l'Etat ; & établi des Compagnies de Commerce , dont les actions s'acqueteront aussi en Billets de l'Etat. Qu'il soit aussi établie une Lotterie dont les Billets sont de 25 sols en argent &c.

## X I I.

Voulons qu'il soit procedé à l'alienation de quelques petites parties de nos Domaines & Caillons de Bois , pour être acquises en Billets de l'Etat au plus offrant , à condition qu'ils ne pourroient être vendus au dessous du Denier trente de leurs Revenus.

## X I I I.

Attendu que les porteurs desdits Billets d'E-

*des Princes &c.* Novemb. 1717. 345  
est peuvent facilement en disposer par le moyen des differens emplois marquez, passé le premier Janvier 1718. il ne sera plus payé d'intérêt.

X I V.

Les rescriptions & Billets signez par les Receveurs Generaux, seront convertis pendant le mois de Septembre prochain en Billets de même valeur de la Caisse commune des Recettes generales.

X V.

Ledits Billets de la Caisse commune pourront être employés comme les Billets de l'État.

X V I.

Voulons qu'après la conversion desdits Billets en ceux de la Caisse, l'intérêt en soit payé à quatre pour cent de six mois en six mois, à l'exception néanmoins des intérêts échûs qui seront payez à raison de sept & demi.

X V I I.

Ordonnons qu'il sera procédé aux moyens de simplifier les Droits qui composent nos Fermes, d'en diminuer les frais de regie, pour y être pourvû.

X V I I I.

Voulons que du jour de l'enregistrement du present Edit il ne soit plus accordé aucun passeport à l'exception des Ministres étrangers revêtus de caracteres, & de ceux que nous enverrons dans ces Cours, sous peine &c.

SI DONNONS EN MANDEMENT &c.  
Donné à Paris au mois d'Août 1717. dûment signé & scellé, *Registré le 4. Septembre 1717.*

V. Cet Edit ayant été dressé, le Parlement

*Declaration  
du Roi. n.  
interpréta-  
tion de l'Edit  
es-dessus.*

ment y remarqua quelques Articles qui paroissent être à charge au public, & résolut de faire au Roi les très humbles remontrances; Mr. le premier Président à la tête des Doyens de ce Corps, se rendit au Louvre à ce sujet; & ayant été introduit avec les ceremonies accoutumées, fit sa Harangue, à laquelle Sa Majesté eut la bonté de répondre, & Mr. le Chancelier ayant pris la parole, dit, „ que le Roi étoit ravi du grand „ zele de son Parlement pour l'Etat & de ses „ soins extraordinaires pour le bien de la Pa- „ trie. Que Sa Majesté feroit savoir le lende- „ main à cet auguste Corps ses sentimens. En effet le matin vers les huit heures & demie on porta au Parlement une nouvelle Declaration, par laquelle le Roi se desistant des points de l'Edit qui seroient quelques difficultés, l'Edit & la Declaration furent enregistrés. Comme cette Piece est nécessaire pour l'intelligence & l'interprétation de l'Edit, en voici la teneur.

**L**OUIS par la grace de Dieu &c. SALUT.  
Le desir que Nous avons de soulager nos Peuples. Nous ayant déterminé à supprimer par nôtre Edit du mois d'Août dernier le dixième qui se leve sur les biens fonds & autres qui étoient sujets à cette imposition, Nous nous sommes trouvez obligé de chercher les moyens de remplacer le vuide que le défaut de cette imposition pouvoit causer dans nos revenus; dans cette vûe Nous avons par nôtre Edit entr'autres choses ordonné qu'il seroit fait des retranchemens considerables sur Nous même, sur les personnes les plus distinguées de

de nôtre Etat, & sur les dépenses les plus privilégiées, & que la partie employée dans les états de la Recette Generale des Finances de Paris pour l'entretien des Lanternes, & le nettoiyement des ruës de ladite Ville de Paris, en seroit retranchée au premier Janvier. D'un autre côté Nous avons procuré aux Porteurs des Billets de l'Etat differens moyens pour en disposer; Nous avons ordonné que ceux desdits Billets dont l'emploi n'auroit pas été fait dans le premier Janvier prochain, ne porteroient plus d'interêt: Nous avons aussi accordé les mêmes emplois aux Porteurs des Billets des Receveurs Generaux après qu'ils auroient été convertis en Billets de la Caisse commune des Recettes Generales. Mais après avoir fait examiner en nôtre Conseil les très humbles remontrances de nôtre Parlement sur ces trois Articles, Nous avons crû qu'à l'égard du fond necessaire pour l'entretien des Lanternes & nettoiyement des ruës de Paris, il étoit à propos de faire approfondir les nouvelles propositions qui Nous ont été faites pour trouver ce fond par d'autres voyes, qui pussent concilier en ce point l'interêt des propriétaires des maisons avec la necessité où nous sommes de retrancher nos dépenses. A l'égard des interêts des Billets de l'Etat, Nous avons considéré que quelques favorables que fusseut les Emplois que Nous avons proposés par nôtre dit Edit du mois d'Août dernier aux Porteurs desdits Billets, la disposition de nôtre dit Edit qui porte que les interêts cesseront au premier Janvier 1718 pouvoit allarmer ou embarrasser les Porteurs desdits Billets, dont plusieurs peuvent se trouver hors du Royaume, ou dans

des

des Provinces d'oignées. Enfin pour ce qui regarde les Billets des Receveurs Generaux comme nous avons appris que plusieurs de ceux qui en font Porteurs, aimeroient mieux continuer d'en recevoir les interêts des mains des Receveurs Generaux, que de les convertir en Billets de la Caiffe. Nous avons jugé à propos de laisser aux Porteurs de ces Billets la liberté de prendre à cet égard le parti qu'ils estimeront le plus convenable. A ces causes de l'avis &c. Voulois & Nous plaît qu'il soit procédé en nôtre Conseil à l'examen des moyens convenables pour fournir à l'entretien des Lanternes & nettoyageement des rues de Paris : & qu'il soit surfis quant à present à l'exécution de l'art. VI de nôtre Edit du mois d'Août 1717. Ordonnons que l'interêt des Billets de l'Etat continuëra d'être payé même par delà le premier Janvier 1718 sur le pied de quatre par cent, jusques à ce qu'autrement il en soit par Nous ordonné. Les porteurs des reserptions ou Billets des Receveurs generaux qui voudront les convertir en Billets de la Caiffe y seront reçûs conformement aux Articles XIV. XV. & XVI. de nôtre dit Edit, & ceux qui préféreront de les garder, seront payé des interêts par les Receveurs Generaux qui les ont signé, à raison de quatre pour cent, à commencer du premier Janvier de la presente année. Si donnons en Mandement &c. Donné à Paris le 9. Septembre 1717. Signé & scelé, ensuite enregistré le 10. Septembre 1717.

Les autres Edits & Declarations donnés en consequence de l'Edit du mois d'Août 1717. ne pouvant trouver place ici,

Je les reserve pour le mois prochain, étant des piéces trop intéressantes pour n'être pas rendues publiques.

VI. Monsieur l'Abbé du Bois a été envoyé en Angleterre en qualité d'Ambassadeur; les grands Emplois qu'il a exercés jusques à présent, & dont il s'est si dignement acquité, lui ont fait mériter la confiance de S. A. R. qui ne l'employe que dans les affaires les plus difficiles à manier, & où il y a le plus d'honneur à acquérir. On croit que la Paix du Nord est le sujet de son voyage, & qu'il a ordre d'y travailler sérieusement.

*Emplois  
donnés.*

*L'Abbé du  
Bois.*

On a rappelé Mr. de Baviile de son Intendance de Languedoc à cause de son grand âge & de ses infirmités; cet Emploi est dans son espece le plus considerable du Royaume, aussi Mr. de Baviile s'en est-il acquité si dignement & avec tant d'honneur qu'il y a été continué pendant pres de quarante ans contre l'ordinaire, la Cour ayant attention de rappeler ou changer les Intendants tous les trois ans. C'est Mr. Bouyn d'Angervilliers ci-devant Intendant de Strasbourg qui a été envoyé à sa place.

*Mrs. de  
Baviile &  
d'Angervil-  
liers.*

La perte qu'a faite de son Pere le jeune Marquis d'Estrades, qui est mort de ses blessures en Hongrie, a été adoucie par le don que lui a fait le Roi de la Charge de Maire perpetual de Bordeaux, dont son pere étoit ci-devant pourvû.

*Le Marquis  
d'Estrades.*

L'Evêché de Nantes a été donné à Mr. l'Abbé de Treffan qui étoit ci-devant nommé à celui de Vannes; ainsi la qualité de cet Abbé se trouve toujours la même, mais son revenu en sera sans doute plus considerable,

*L'Abbé de  
Tressan.*

ce qui n'est pas un petit objet dans le siècle où nous vivons.

*Madame de Montpipeau.* Voici cependant encore un exemple de ce défiaterositément qui a été si rare, depuis les premiers siècles de l'Eglise. Madame de Montpipeau qui jusques ici avoit refusé par modestie la celebre Abbaye de Montmartre près de Paris, l'a enfin acceptée à la sollicitation de Madame la Duchesse d'Orleans, qui le lui a même ordonné.

*Evêque de Rennes.*

Mr. l'Evêque de Rennes n'a pas poussé le scrupule si loin, puisque étant déjà pourvû d'un bon Evêché, il n'a pas refusé l'Abbaye de *Quimperley* à laquelle le Roi l'a nommé.

*L'Abbé de Mornai.*

Quoique Mr. l'Abbé de Mornai soit actuellement Ambassadeur pour le Roi en Portugal, il n'a pas été oublié dans la distribution des graces. L'Archevêché de Befançon étant vacant, Sa Majesté lui a accordé ce Benefice & l'a élevé à cette grande dignité ne recompense de ses services.

#### ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable en ITALIE depuis le mois dernier.*

*S. S. fait rendre des actions de grâces à Dieu de la Victoire remportée sur les Turcs.*

**Q**uelque soin que l'on se donne, pour tâcher de découvrir les sentimens des Princes d'Italie, & principalement de S. S. sur le sujet de l'entreprise des Espagnols sur la Sardaigne, on n'a pu jusques ici y parvenir. Si l'on en juge sur les apparences, les bruits qui se sont repandus dans le monde, que le St. Pere est le Chef d'une ligne

des Princes &c Novemb. 1717. 351

ligue qui s'est formée contre S. M. I. & C. doivent être mal fondés ; puisque personne n'a paru prendre plus de part que lui aux heureux succès des Armes de ce Monarque en Hongrie, & qu'il s'est donné des mouvements incroyables pour tâcher de détrôner toutes les Puissances de l'Europe, & leur faire entendre qu'il ne prend aucune part à cette guerre : ses Nonces à la Cour de Vienne & de France ont été chargés de représenter le peu d'apparence qu'il y a que S. S. ait prit un tel parti, dans des termes propres à lever tous les soupçons, pour peu que l'on ait voulu avoir de confiance à leurs discours ; & le Pape de son côté a donné des marques d'une joye extraordinaire en recevant l'agréable nouvelle de la défaite des Turcs & de la prise de Belgrade ; il a souhaité qu'elle éclatât en public par des illuminations & des feux que l'on a faits à Rome pendant deux soirs consecutifs, après avoir rendu des actions de grâces à Dieu d'une faveur si singulière. Ce fut dans l'Eglise de Ste. Marie Majeure que le *Te-Deum* fut Chanté au concert d'une très agréable Musique, où S. S. assista malgré une pluye extraordinaire qu'il fit ce jour-là, & où il se trouva un concours prodigieux de Peuple ; entre autres la celebre Confrairie du Rosaire, qui consistoit seule en près de vingt mil personnes : peu de jours après la prise de Belgrade lui ayant été notifiée, le St. Pere redoubla ses actions de grâces avec encore plus de ferveur, & voulut bien célébrer une Messe basse dans la Basilique de St. Pierre, où se trouverent 18. Cardinaux avec de nombreux

breux & magnifiques corteges.

*Propositions  
du Comte de  
Gaius au Tra-  
pe.*

II. Les Ministres de Sa M. I. & C. ne negligent rien, pour prevenir les desseins que pourroient avoir formés les Espagnols contre les Etats d'Italie; & c'est à ceste occasion que Mr. le Comte de Galas a fait entendre à S. S. que l'Empereur son Maître demandoit que l'on fournit des vivres à six mille-hommes qui doivent traverser l'Etat Ecclesiastique pour aller dans le Royaume de Naples; que le Nonce Aldourandini fut rapellé d'Espagne, s'étant rendu surpris & pour n'avoir pas donné avis de l'armement qu'a fait cette Nation; que le Bref accordé par S. S. aux Espagnols, pour la levée du Decime sur le Clergé, fut revoke, attendu que ces Deniers ont servi à faire la guerre à l'Empereur, au lieu d'avoir été employez contre les Turcs; que l'on preparâ dans le Ferrarois des Quartiers d'hiver pour dix mille hommes de Troupes Prussiennes, & dans le Parmesan pour un pareil nombre de Saxons. On ne sçait ce que le Sr. Pere a repondu à ces douces propositions, mais l'on assure qu'il a depêché un Exprès à son Nonce, pour revoke le Bref accordé pour la levée des Decimes, avec ordre au Cardinal Aldourandini de se retirer si l'on faisoit quelque difficulté de s'y conformer.

Pour peu que l'on soit embarrassé sur le parti que doivent prendre les Princes d'Italie dans la conjoncture presente, il me paroît que l'on prend des mesures assez sûres pour faire expliquer bien-tôt, & que de pareils Hôtes sont très propres à exécuter ponctuellement cette commission

III. Suivant les dispositions qu'a faites Mr. le Comte de Thaur, il est presque impossible que les Espagnols puissent tenter de faire une descente dans le Royaume de Naples. Ce Seigneur a pourvû avec une application extraordinaire les Places Maritimes de tout ce qui est nécessaire pour leur défense, & celles de terre de fortes & nombreuses Garnisons. Comme S. E. s'est proposé de lever de nouvelles Troupes tant Cavalerie qu'Infanterie, le Conseil des Finances a déjà fait faire une remise de deux cens mille Ducats, pour subvenir aux dépenses qu'il faudra faire pour ces nouvelles levées, qui se font avec succès; ainsi la vigilance du Viceroy, la fidelité des peuples & la bonne contenance que l'on tient dans ce Royaume, tout concourt à rebuter les Espagnols de tenter cette conquête.

*Dispositions  
du Comte de  
Thaur dans  
le Royaume  
de Naples.*

On a pourvû avec le même soin & la même diligence les Places qui sont le long de la Côte de Toscane, qui par ce moyen se trouvent tout à fait hors d'insulte.

IV. S. M. I. & C. a donné ordre de mettre en sequestre tous les fiefs que possède le Duc de Parme dans le Royaume de Naples; ce Prince a beau réclamer la protection du Pape, & représenter qu'ils relevent immédiatement du St. Siege, on n'a fait jusqu'à présent nulle attention à ses remontrances.

*Saisie des  
Fiefs du Duc  
de Parmes.*

V. Il ne s'est rien passé de considerable dans le Levant depuis le dernier Combat, dont on donna le détail dans le Journal d'Octobre. Le peu de bruit qu'ont fait dans le monde ces victoires, fait soupçonner qu'el-

*Etat de la  
Flotte Véné-  
tienne.*

les

les ne font point si avantageuses à la République qu'on l'avoit d'abord publié, & les soins que l'on s'y donne pour repa- ter le dommage de la Flotte Vénitienne, causé par la tempête, ou par la violence du combat, font croire qu'elle est fort delabrée. Tous les avis confirment qu'elle se tient dans l'Isle de Zante, & que celle des Turcs est encore à *Modon* en Morée.

Emplois  
donné à Vè-  
nise.

Justiniani  
Cavalli.

Le Duc de  
Savoie ne  
s'est pas en-  
core déclaré.

VI. Le 13. du mois de Septembre dernier Mr. Antoine Justiniani prit possession avec les ceremonies accoutumées de sa nouvelle dignité de Procureur de St. Marc.

La Charge de Capitaine du Golfe a été conférée à Mr. Masino Cavalli, qui en a reçu les complimens de toute la Noblesse.

VII. S. A. R. le Duc de Savoie bien loin de faire cesser les inquietudes de ses voisins, continué ses levées, & des preparatifs aussi grands que s'il avoit beaucoup d'ennemis sur les bras: il est vrai que jusques ici il n'a rien fait qui puisse faire connoître quelles sont ses intentions & ses desseins; mais on ne prend pas moins d'ombrage de tous les mouvemens qu'il se donne, tant pour augmenter ses Troupes, que pour munir toutes ses Places. La tranquillité apparente de ce Prince fait quasi croire qu'il attend quel parti la fortune prendra pour s'y joindre, afin de profiter des deçù les de ceux qu'il ne plaira pas à cette inconstante Divinité de favoriser; Ce ce ne seroit pas pour lui un trait de politique nouveau.

ARTICLE V.

Qui comprend ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMANNE & en HONGRIE depuis le mois dernier.

I. LA consternation des Turcs depuis leur dernière défaite est inexprimable; leur fuite après le combat a été si précipitée, & leur retraite s'est faite avec tant de desordre, qu'ils s'entretuoient les uns les autres, & ont pillé tout ce qu'ils ont rencontré sur leur route; ils n'ont pas épargné dans cette confusion leurs propres équipages, ni les convois qu'on envoyoit pour la subsistance de leur Armée; & les postes qu'ils occupoient, & dont on n'auroit pu s'emparer qu'après de longs sieges, ont été abandonnez avec toute l'Artillerie & les munitions qui se trouvoient dedans, aimant mieux jeter dans le Danube ce qu'ils avoient de plus précieux que de l'emporter. tant la frayeur avoit fait d'impression sur eux. Ce n'a été qu'avec des peines infinies que le Grand Vizir a rassemblé un Corps de près de trente mille hommes, avec lesquels il se tient aux environs de *Nissa*, & le Sultan est encore à *Sophie*, ne pouvant se déterminer à retourner à Constantinople, ni à Andrinople après un pareil échec.

Confirmation des Turcs.

II. On compte que la perte qu'ils ont faite pendant le cours de cette Campagne, est de soixante-sept mille dix-huit hommes, c'est ce que le détail qui a été envoyé de l'Armée, & qui est ci-joint confirme, Avant

Perte des Turcs pendant la Campagne.

& pendant le siege de Belgrade dans les dehors.	20000. hommes.
Morts ou tuez dans la Ville pendant le siege.	19500. hom.
A la Bataille tuez.	13018. hom.
A la poursuite.	4500. hom.
Il est peri par les ruines d'un Magasin à poudre qui est sauré.	10000. hom.

---

Total 67018. hommes.

Outre cette quantité de morts, il est encore parti de Belgrade cinquante mille ames, tant de la Garnison que des habitans de cette Ville, qui n'ont point voulu y rester.

On s'em-  
pare d'Or-  
sova.

III. *Orsova* qui est un Poste considerable par sa situation, & qui étoit muni de toutes les choses necessaires pour sa defense, n'a pas plus coûté à S. A. S. le Prince Eugene, qu'une infinité d'autres Places qui ont été abandonnées. Mr. le General-Major Spleni s'étant avancé avec un Corps de mil Hussars aux environs de cette Ville, s'aperçut que les Ennemis s'étoient retirez, & s'en empara sans que personne s'y opposât; il en fit d'abord donner avis à S. A. S. qui y envoya six Bataillons de Garnison, qu'il fit embarquer dans le moment même sur quelques vaisseaux de guerre, & Saïques prises sur les Turcs. On a trouvé dans cette Place 36. pieces de Canons, 2000. sacs de farine, & de toutes sortes d'autres munitions à proportion; les Villes de *Vidin*, & d'*Obra* ont eu le même sort, & ont été évacuées à l'approche de quelques détachemens de nos Troupes qu'ils ont pris pour l'Armée entiere, tant la peur leur grossissoit les objets.

*des Princes, &c.* Novemb. 1717. 357

IV. Vers le commencement du mois de Sep- *L'Armée*  
tembre, l'Armée décampades environs de Bel- *va camper*  
grade, & passa la Save pour venir occuper le *à Semlin.*  
Camp près de *Semlin*, la commodité des Fou-  
rages, & la puanteur des corps tuez à la der-  
niere Bataille que l'on ne pouvoit plus soute-  
nir, déterminerent S. A. S. à faire ce mouve-  
ment. Outre que ce Prince se trouva par là plus  
à portée d'observer quelques Troupes de Tar-  
tares & de Rebelles qui sont entré dans la  
Transilvanie & la Haute Hongrie, & d'y  
envoyer les forces necessaires pour leur don-  
ner la chasse. La quantité de chevaux morts  
qui se sont trouvez dans Belgrade, a aussi  
beaucoup incommodé la Garnison de cette  
Ville, & a causé quelques maladies, mais  
depuis les ordres qui ont été donnez pour  
les faire tirer dehors, & enterrer tous les  
morts qui étoient sur le Champ de Bataille,  
on commence à respirer un meilleur air, &  
les maladies ont beaucoup diminuées.

V. On travaille sans relâche à reparer les *On repare*  
Fortifications de Belgrade, qui ont été rui- *Belgrade*  
nées pendant le dernier Siege, & à les au-  
gmenter de quelques nouveaux ouvrages que  
l'on a jugés necessaires pour sa perfection;  
quatre mille soldats ont toujours été jusques  
ici employés à ce travail, outre une grande  
quantité de Païsans que l'on a commandés,  
ainsi le tout sera en bon état avant l'hiver  
dont on commence déjà à sentir les spros-  
ches. On est aussi étuellement occupé à  
faire un nouveaux Bassin devant la basse Ville  
où les Vaisseaux de guerre, & autres, puissent  
se tenir & hiverner commodément.

VI. Sur des avis certains qu'avoit reçus *Irruptions*

les Tartares dans la Haute Hongrie.

358

*La Clef du Cabinet*

S. A. S. Monseigneur le Prince Eugene de Savoy, qu'environ 25. mille Tartares, Turcs, & Rebelles avoient pénétrés dans la Haute Hongrie, & y étoient entrés du côté de *Bistritz*, ce Prince détacha les Generaux Viard & Martigni avec quelques Regimens de Cavalerie, pour aller renforcer le General Steinville qui commande en Transylvanie un Corps d'environ six mille hommes; le ravage qu'ont fait les Infidels dans ce Pais, a causé l'alarme dans tous les environs; ils n'ont épargné ni les vieillards, ni les enfans, qu'ils ont passé au fil de l'épée, & ont en mené en Esclavage tous ceux de qui ils ont esperé tirer quelque utilité; leur irruption a été si prompte, que le Comte de Caroli a failli à être surpris, & a été obligé d'abandonner ses terres qu'ils ont brûlées & ravagées. Mais ce Seigneur ayant ramassé quelques Troupes, joignit le General Sciaville, qui ensemble les ont obligé de se retirer, & de prendre la fuite du côté de *Borfa*, dans le dessein de traverser la Pologne, ce que les Polonois n'ont pas voulu permettre; ainsi se trouvant obligés de rebrousser chemin, pour faire leur retraite par le même endroit qu'ils étoient entrés, ils rencontrèrent un gros détachement de Troupes Allemandes, qui les ont attaqué avec tant de valeur, qu'après en avoir tué plus de cinq cens, le reste a été mis en fuite. Le butin que l'on a fait sur eux est considerable, mais ce que l'on doit le plus estimer, est la délivrance de près de huit mille Chrétiens qu'ils enmenoient en esclavage. Les Paysans ont pris les armes pour aller à leur poursuite, & on a détaché des Troupes de

toutes

toutes parts pour les déloger entièrement; le Ch. m. de Tartarie qui étoit à cette expedition en personne ayant été joint par un parti de Houlars, & de Païsans, s'est retiré si précipitamment qu'il a laissé toute son Infanterie composée de près de 5000 hommes, à la merci des vainqueurs, avec une grande quantité de Chevaux & de bagages dont on a profité. Le Lieutenant Colonel Desfine avec vingt-quatre Compagnies d'Infanterie & le General de St. Amand avec 500. Chevaux se sont mis à leurs trouffes & les ont poussé si vivement qu'il n'en paroît plus aucun dans ce Païs, & que la tranquillité y est entièrement rétablie.

VII. Après une Campagne si glorieuse & dont les événemens vont éterniser la mémoire de S. A. S. ce Prince ne pense plus qu'à procurer à son Armée, le repos dont elle a si grand besoin. Depuis quelque tems on est occupé à régler les Cantonemens, & à marquer les quartiers d'hiver, que l'on prendra dans la Valachie & dans la Bosnie, Païs gras & abondans où les Troupes se délasseront tout à leur aise de leurs fatigues passées. Mais comme il faut les assurer & se mettre en état de n'être pas inquiété, le Prince a fait assiéger la Ville de *Swornik* dans la Bosnie, que l'on a prise d'Assaut, ne restant plus que le Château que l'on attaque, & presse vigoureusement, & dont on espere être bien-tôt maître, les Troupes qui font ce siege ayant reçu un renfort pour presser cette expedition.

VIII. Cet Illustre Generalissime comblé de gloire, après avoir mis fin à tant de grands

*L'Armée  
se dispose à  
entrer en  
Quartier  
d'hiver.*

*Le Prince  
Eugene  
attendu à  
Vienne.*

& pénibles travaux, est attendu à Vienne avec une impatience extraordinaire, pour recevoir le salaire que méritent ses grandes actions. Je ne pretends pas par ce mot de salaire faire entendre que l'ame de ce grand Prince soit interessée, & qu'il s'attende à des récompenses, & à recevoir des biens-faits qu'il a toujours négligés, avec un désintéressement qui a peu d'exemple; c'est de l'honneur dont je veux parler, auquel les Heros comme lui sont mil fois plus sensibles, qu'à tous les biens que la fortune pourroit leur prodiguer.

Les affaires d'Italie font souhaiter aussi que le retour de ce Prince soit prompt, pour prendre des mesures, afin de détourner l'orage qui paroît menacer ce Païs, ou se défendre contre ceux qui voudroient en troubler la tranquillité. Si la mediation que la France a offerte pour terminer le differend entre S. M. I. & C. & l'Espagne ne réussit pas; on verra bien-tôt quels seront les effets des conseils de ce grand Prince, aussi habile dans le Cabinet, que grand à la tête des Armées.

*Retour des  
Generaux &  
Volontaire.*

IX. La plupart des Generaux & des Volontaires sont retournés de l'Armée, & sont arrivés à Vienne: on compte parmi ces derniers les deux jeunes Princes de Lorraine, le Prince de Dombes, les deux Princes de Hesse, & les deux Princes de Saxe Coburg, qui après avoir été reçus avec un accueil des plus obligans de la part de S. M. I. & C. sont partis pour s'en retourner dans leurs Païs.

*On celebre le  
jour de la  
Naiissance de  
l'Empereur.*

X. Le premier d'Octobre on celebra à la Cour avec une magnificence extraordinaire le jour de la naissance de Sa M. I. & C. aussi

*des Princes, &c.* Novemb. 1717. 361  
 aussi bien que dans tous les autres Etats de  
 cet Auguste Monarque. Les deux jeunes  
 Princes de Baviere qui sont de retour de *Princes de*  
 Hongrie, assisterent à cette ceremonie, & *Baviere y*  
 furent de tous les divertissemens qui se font *assistent.*  
 faits à ce sujet, le soir le Prince Electo-  
 ral eut l'honneur de souper avec leurs Ma-  
 jestés; comme ces Princes n'étoient restez  
 que pour voir cette fête, ils se disposent  
 à partir au premier jour pour Munich, après *Le Prince*  
 quoi le Prince Electoral de Saxe paroitra à *Electoral de*  
 la Cour, une partie de ses équipages étant *Saxe son ar-*  
 déjà arrivez; ce sera dans l'Hôtel de Mr. *rivée à la*  
 le Cardinal de Saxe son Cousin qu'il pren- *Cour.*  
 dra son logement.

XI. Les soins de S. M. I. & C. ne se  
 bornent pas seulement à conserver & aug-  
 menter ses conquêtes, ni à se rendre re-  
 doutable à des voisins inquiets & infideles,  
 ils s'étendent encore à faire sentir à ses heu-  
 reux Sujets, quelle est sa bonté pour eux,  
 en leur procurant les commoditez de la vie,  
 & les moyens de les acquérir. Les Lettres  
 Patentes suivantes sont une preuve de la  
 tendresse de cet Auguste Monarque pour ses  
 peuples, & de son attention à faire fleurir le  
 Commerce, sans lequel un Etat ordinaire-  
 ment languit. Comme il est de l'interêt de  
 toutes les Nations qu'elles soient rendues  
 publiques, je les infererai ici.

**C**HARLES VI. par la grace de Dieu élu *Lettres Pa-*  
 Empereur des Romains, Roi d'Espagne, *entes de S*  
 &c. Scavoir faisons à tous nos Feudataires & *M I & C.*  
 Sujets, de quelque rang & état qu'ils puissent *pour l'éta-*  
 être, qui se trouvent maintenant dans nôtre *blissement*  
 Archi-

du Commer- 362  
ce dans la  
Mer Adria-  
tique,

*La Clef du Cabinet*

Archiduché & Pays de Stirie, Carinthie, Gragore, Gorice, Gradisse, Fieume, & Trieste, ou qui s'y trouveront établis à l'avenir, sous nôtre bon plaisir, & de nôtre grace Imperiale, Royale, & Archiducate; Nous leur notifions à tous tels qu'ils puissent être, qu'ayant considéré que pour augmenter de plus en plus le Commerce dans nôtre Pays Royal & Archiducal, & particulièrement dans nos Ports Maritimes, il est nécessaire d'établir la navigation libre dans la Mer Adriatique.

De plus déclarons à tous ceux qui presentement & à l'avenir voudront se soumettre à nôtre puissance pour Nous aider à introduire, & établir le libre Commerce dans ladite Mer, comme Nous l'avons déjà acordé & aprouvé; que Nous leur acorderons & acordons les privileges nécessaires pour s'établir dans le lieu nommé *Vinodole*, autrement dit le *vieux* ou le *nouveau Port-Royal*, lieu fertile en toutes sortes de fruits, ayant d'une part abondance d'eau douce qui peut servir pour laver les soyes & les laines; de l'autre part des Montagnes agréables & des Forêts propres à fournir du bois pour leurs usages & habitations.

Donnons en outre à entendre à chacun d'eux par ces Presentes, & assurez tous ceux qui voudront s'établir dans nos Ports de la Mer Adriatique non seulement de leur accorder nôtre Pavillon Imperial, mais encore nôtre Passeport, & d'aprouver aussi toutes les demandes raisonnables qu'ils pourront faire à nôtre haute & intime Chambre Aulique. En vertu de quoi Nous ne doutons point que les Puissances étrangères ne respectent les Bâtimens munis de nôtre Pavillon, & de nôtre Passe-

Passeport; en consequence de quoi promettons en cas de trouble de la part desdites Puissances, non seulement de faire avec toute l'attention possible reparer les dommages qui seront causez aux propriétaires, ou Capitaines desdits Bâtimens, mais encore de vanger de la maniere la plus forte le tort & le trouble qui aura été fait.

Au surplus Nous écouterons favorablement tous ceux qui voudront faire Commerce dans la Mer Adriatique sous nôtre grace & privilege special, promettant de les faire jouir de ceux que Nous leur acorderons. A l'égard des contestations entre les Marchands il leur sera fait une prompte & entiere justice, de la même maniere dont on en use dans les autres Places de Commerce: & pour ce qui regarde les Lettres de change, l'on observera les reglemens que Nous venons de faire pour nos autres Etats, lequel Nous ferons publier dans peu.

Ordonnons à tous les Gouverneurs de nos Provinces & Feudataires susdits, de faire reparer les chemins qui conduisent à nos Ports, pour les rendre aussi commodes qu'il sera possible, comme aussi de les purger de Voleurs & autres gens mal intentionnez.

Ordonnons en outre à nos Gouverneurs de proteger les Manufactures établies dans nos Pays, & d'y attirer celles qui n'y sont pas, & promettons des privileges extraordinaires aux Ouvriers des Pays étrangers, qui voudront s'établir dans les nôtres, chacun selon sa profession. Donné à Vienne le 2 Juin 1717. Signé CHARLES, *ad Mandatum. &c.*

*Emplois  
donnez.*

*Bentenrie-  
der.*

*Le Comte  
d'Eck.*

*Veterani.*

*Lobcowits.*

*Le Départ du  
Czard, passe  
par l'Alle-  
magne pour  
retourner  
dans ses  
Etats.*

XII. Le Baron de Bentenrieder a été envoyé auprès de Sa Majesté Britannique en qualité d'Envoyé de Sa M. I. & C. Ce Ministre a relevé Mr. le Comte de Volkra qui faisoit ci-devant cette fonction, & qui doit retourner incessamment à Vienne.

On a donné à Mr. le Comte d'Eck le Regiment de Cavalerie de Grave.

Celui de Hauben qu'avoit le General de ce nom, tué à la dernière Battaille, a été donné au General Veterani.

Et le Regiment de Lobcowits a été obtenu par le frere du Prince de ce nom, mort aussi à la dernière action qui s'est passée devant Belgrade.

Il y a beaucoup d'Officiers qui sollicitent celui de Falckenstein, vacant par la mort de ce General, on ne sçait pas encore à qui il sera accordé.

XIII. Le trois de Septembre dernier le Czard & son Epouse partirent d'Amsterdam avec toute leur suite, à bord de trois Yachs. pour retourner dans leurs Etats; ce Prince a pris sa route par l'Allemagne, & arriva quelques jours après à Wezel au bruit du Canon de la Ville. Après y avoir séjourné autant de tems qu'il en faut pour visiter la Place, il en partit pour Berlin, où il se rendit le 19. & où on avoit fait des preparatifs extraordinaires. Leurs Majestez Czarienes y ont été reçûes avec de grandes demonstrations d'amitié de la part de leurs Majestez Prussiennes, & on leur a rendu dans cette dernière Ville tous les honneurs qui leur étoient dûs. Leur logement étoit préparé dans le Palais de la Reine, où cette Prin-

*des Princes, &c.* Novemb. 1717. 365  
 cesse les conduisit après les avoir été recevoir, & les avoir complimenté. Le lendemain elles furent traitées splendidement à dîner par le Roi; & le 22. après avoir pris congé de leurs Majestez Prussiennes, ce Prince & son Epouse partirent pour Danzich au bruit d'une triple décharge de l'Artillerie des Rempars, accompagné du Roi de Prusse, qui les conduisit jusqu'à Postdam. Sa Majesté Prussienne entr'autres presents, a donné au Czard une pièce de Canon d'une grosseur & d'une longueur extraordinaire, & la Czarine a reçu de la Reine un Carosse des plus magnifiques, avec tout ce qui en dépend.

## ARTICLE VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en POLOGNE & dans les Etats du NORD depuis le mois dernier.*

I. **B**ien loin que les Moscovites ayent évacué la Pologne, suivant les dispositions qui avoient été faites, & les ordres même qu'ils paroissent avoir reçus du Czard leur Maître, il semble au contraire que leur dessein soit de ne pas quitter encore si-tôt ce Païs, ou s'ils l'abandonnent d'y laisser des marques du séjour qu'ils y ont fait. Les Troupes qui sont dans le Palatinat de Warsovie, & que l'on se flattoit de voir partir de jour en jour, ont obligé les Habitans de leur fournir encore des vivres pour un mois, demeurans dans leurs quartiers aussi tranquillement, que s'ils étoient dans leur propre

*Troupes Moscovites toujours en Pologne.*

pre País : & le Prince de Reprim, qui commande un autre Corps de ces mêmes Troupes aux environs de Dantzich, a fait demander à cette Ville par forme de Contributions trois cens mille Risdals avant de se mettre en marche. Sur le refus qu'ont fait les Dantzikois d'accorder cette somme, ce General a fait entrer dans la Vistule 40 Galeres, ayant abord près de douze mille hommes, & a fait fermer la Ville par terre de si près que rien n'y pouvoit entrer du Par País. Cette situation a fort allarmé les Habitans, & les a forcé de faire des offres au Prince Doroouski, Ministre de S. M. C. qui ont été rejetées durement, & avec menaces, malgré les representations qu'ils ont faites, qu'ils avoient déjà fourni il y a quelques années des sommes considerables, à condition qu'on exigeroit plus rien d'eux, ni dans leur territoire, & auxquelles on a eu si peu d'égard, que des Commissaires ont été envoyez afin de marquer des quartiers pour dix-huit mille hommes aux environs de cette Ville. Les Dantzikois en ont porté leurs plaintes au Roi de Pologne, qui s'est entremis pour faire cesser ces especes d'hostilités, de maniere que les choses paroissent en état de s'accorder, & sur des nouvelles offres qu'ils ont faites, le Prince de Reprim a fait retirer ses Galeres, & dégager la Ville. Mais ce ne sera pas sans qu'il n'en conte à ces Peuples, & qu'ils ne soient obligez de payer à peu près ce qu'on leur a demandé, ou la valeur ; outre plus de cent cinquante mille Risdals qu'il leur en a coûté pour l'entretien des Moscovites, depuis que la conte-  
 nation

*des Princes &c. Novemb. 1717. 367*

station entre eux & le Prince de Reppin est commencée. Comme Sa Majesté Czariene doit se rendre incessamment dans cette Ville, & s'aboucher avec Sa Majesté Polonoise, peut être que sa présence calmera tous ces troubles, peut-être aussi n'en feront-ils pas quitte à si bon marché.

II L'arrivée de ce Prince pourra aussi rétablir la tranquillité dans le Mecklembourg, les différens entre le Prince de ce nom & la Noblesse n'étant pas encore terminés, malgré les exécutions qu'ont faites les Moscovites pour la faire rentrer dans son devoir pendant leur séjour dans ce Duché, & d'où ils semblent ne s'être retirés qu'à cette condition. Le Duc Souverain de ce Pays depuis son retour ayant fait convoquer une Assemblée à *Rostock*, aucun Gentilhomme ne s'y est trouvé, & sur le refus qu'ils ont fait de s'y rendre après plusieurs convocations, ce Prince s'est vu obligé de les menacer d'envoyer des Troupes dans leurs terres pour les faire exécuter, s'ils n'étoient dorénavant plus soumis à ses ordres; comme cette défiance regne depuis longtems, il est à craindre que ce Prince ne soit obligé de se servir de la force pour se faire obéir, ou qu'il ne rappelle les Moscovites, qui ne paroissent pas trop fâchez d'être chargés d'un pareil emploi.

III Quoique Sa Majesté Suedoise ait une Flotte assez considérable, & même capable de résister aux forces de ses ennemis, & qu'il ait un Corps de près de 30000. hommes sur les Frontières de la Norvegue, à la tête desquels on assure qu'il s'est rendu, cepen-

*Différens continuent entre la Noblesse & le Duc de Mecklembourg.*

*Dispositions des affaires du Nord.*

cependant tout paroît se disposer à la Paix du Nord ; les mouvemens que se donnent les Princes de l'Europe pour y parvenir , & l'inaction dans laquelle on s'est tenu de part & d'autre pendant cette Campagne , quoique chacun eût des Armées nombreuses sur pied , semble confirmer dans cette opinion.

Depuis près de deux mois on est occupé à des Négociations qui ordinairement ne sont point rendues publiques , & dont on ne ressentira les effets que quand il plaira à Dieu de terminer cette longue & fâcheuse querelle.

*Départ de  
S. M. D. du  
Holstein.*

IV. Sa Majesté Danoise a fait un long séjour dans le Holstein , où il s'étoit rendu avec une partie de sa Cour dès le commencement du mois d'Août dernier ; on croioit que ce voyage n'avoit été entrepris que pour s'aboucher avec S. M. Czarienne, mais ce Prince est parti de Gottorp le 1. d'Octobre pour se rendre à Copenhague , sans attendre l'arrivée du Czar , & sans que l'on sçache ce qui a donné lieu à un retour si précipité : le mécontentement qu'il paroît avoir des Hambourgeois pourroit bien y avoir contribué , ce Prince ayant donné des ordres d'arrêter tous leurs Vaisseaux , & de les mener dans ses Ports , jusqu'à ce que les Magistrats de cette Ville lui aient donné satisfaction , sur les griefs dont il se plaint.

*Demolition  
de Wismar.*

V. La demolition de la Ville de Wismar ayant été résoluë entre S. M. Danoise & le Roi de Prusse , on commença à y travailler le 4. du mois de Septembre dernier , & on presse cet ouvrage d'une maniere qui surprend tous ceux qui ne s'y attendoient pas.

Ce

*des Princes, &c. Novemb. 1717. 369*

Ce sont les Troupes Prussiennes & Danoises qui y sont employées, avec un grand nombre de Pionniers, que l'on a commandés des Villages circonvoisins, & on pousse ce travail avec une diligence extrême, malgré les oppositions formées par la Regence d'Hannovre, & par le Roi de Pologne en qualité d'Electeur de Saxe, ce Prince demandant à être indemnisé & payé de l'Artillerie qu'il a fournie & qui a été employée au dernier Siege de Straßund, outre qu'il prétend avoir part à la Garde de Wismar, conjointement avec les Prussiens & les Danois. S. M. I. & C. ne paroît pas non plus approuver que les Fortifications de cette Ville soient démolies, cependant on continuë toujours à y travailler sans relâche, de maniere que tous les ouvrages extérieurs sont déjà renversés, l'Artillerie ôtée de dessus les Remparts, & les Fossés comblés, en sorte qu'on peut le passer à pied sec pour entrer & sortir de la Ville. On attend quelques Mineurs pour faire sauter le nouveau Fort qui avoit été construit, sans qu'il paroisse que l'on fasse aucune attention aux instances des Puissances qui s'y opposent.

## ARTICLE VII.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable dans LA GRANDE BRETAGNE depuis le mois dernier.*

**L**E Journal d'Octobre s'étant trouvé rempli par la Relation de ce qui s'est passé en Hongrie, l'Article d'Angleterre ne put

put y être p'acés; ainsi je me trouve dans l'obligation pour ne pas interrompre le fil de l'histoire, de rapporter succinctement ce qui s'y est passé depuis le mois d'Août dernier. Je commencerai par l'Acte de grace que le Roi a fait publier dans le cours de ce même mois, dont il a été fait seulement mention dans la Clef de Septembre page 218. & dont je ne donnerai ici que le précis. Cette pièce doit être regardée comme un monument de la piété & de la bonté de ce Prince pour ses sujets.

*Acte de  
grace.*

SA Majesté ayant déjà marqué son inclination à la clemence par plusieurs exemples particuliers de graces, envers ceux qui avoient encouru la punition des loix, en s'engageant dans la dernière rebellion dénaturée; & voulant faire tout ce qui dépend d'elle pour tranquilliser les esprits de ses sujets: après meure délibération, elle a résolu & arrêté d'accorder un *pardon general*. Et de quelque maniere qu'il puisse être reçu de ceux qui s'acharnent avec obstination à la ruine de leur patrie. S. M. se promet qu'elle fera naître de justes sentimens de reconnoissance, dans le cœur de ceux qui ont été artificieusement seduits, & entraînés dans des pratiques criminelles, contre sa personne & son Gouvernement, & les empêchera de même que d'autres d'avoir besoin à l'avenir de la même grace dans un tems où une telle marque de clemence ne pourroit pas être aussi convenable au bien public, qu'elle est conforme à l'inclination de S. M.

Ainsi S. M. veut bien qu'il soit statué par l'autorité de ce Parlement, que tous ses sujets

Eccle-

*des Princes &c.* Novemb. 1717. 371  
Ecclesiastiques & Laïques du Royaume de la  
Grande Bretagne, & leurs héritiers, soient ac-  
quités, pardonnés, relâchés, & déchargés de  
tous crimes de haute trahison, même non re-  
velée, felonie, paroles ou libelles criminels &  
seditieux, assemblées seditieuses & illicites ;  
& de tous crimes sujets à la peine de *pramu-  
nire*, de même que de tous désordres, fraudes,  
malversation, & en general de toutes positions  
corporelles ou pecuniaires pour lesdits crimes  
commis avant le 6. Mai 1717.

*Exceptés de l'Acte de grace.*

**T**ous ceux qui le 6. Mai 1717. étoient au  
service en quelque maniere que ce soit,  
de la personne du Prétendant.

Ceux qui ont eu part à la rébellion de 1715.  
& qui après s'être retirés au delà de la Mer  
sont revenus dans la Grande Bretagne, sans per-  
mission expresse de S. M. avant le 6. Mai 1717.  
ou qui s'aviseront de revenir sans ladite per-  
mission.

Tous ceux qui ont contrevenu à l'Acte du  
Parlement de la 3. année du Regne de la feuë  
Reine, pour prévenir toute correspondance cri-  
minelle avec les ennemis de S. M.

Ceux qui ont violé les Privileges des Am-  
bassadeurs & autres Ministres étrangers.

Ceux qui sont coupables de meurtre volon-  
taire, parricide, empoisonnement, incendies, &  
leurs complices.

Les Pirates, écumeurs de Mer, & complices.

Tous déferteurs qui ne se rendront pas à  
leurs Regimens avant le 10. Septembre pro-  
chain.

Tous ceux qui ayans quelques Emplois dans les Troupes du Roi, ont commis quelques Actes de haute trahison, ou entretenu correspondance avec les Ennemis de S. M. depuis son avènement à la Couronne.

Les voleurs de maisons, d'Eglises, & de grand chemin, ceux coupables du crime de Sodome, de rapt, de viols, tous parjures, leborneurs de témoins, faussaires qui contrefont les Actes juridiques, les Billets de l'Echiquier, de la Banque, & des Marelots.

Ceux qui ont contrevenu aux deux Actes du Parlement des années 25 & 30. du Règne de Charles I. contre les Papistes, & à divers autres Actes passés sous les deux premiers Règnes, & au commencement de celui ci *pour assurer la succession de la Couronne dans la ligne protestante &c*

Ceux qui ont commis quelque chose contre les loix du Royaume, & sont pour suivis pour être jugés avant le 15 Jui let 1717.

Tous ceux qui étant revêtus de quelque emploi civil, ou jouissant d'un bien relevant de la Couronne, ont eu part à la rebellion de 1715.

Tous ceux du nom & du *Clan* ou tribu de *Macgregor*.

Ceux qui ont commis quelques crimes par rapport aux chemins, Ports, &c.

Ceux qui ont divertis les biens, joyaux, munitions, & effets de la Couronne depuis le 6. Mai 1715.

Ceux qui n'ont point satisfaits aux contrats qui regardent Sa M. & les Officiers de l'Echiquier qui ont commis des malversations.

Ceux sujets à la loi *quare impedit*, coupables d'inceste, simonie, & dilapidation.

Ceux

*des Princes &c.* Novemb. 1717. 373

Ceux qui n'ont pas payés les decimes ou autres droits dûs à la Couronne par le Clergé; qui sont en arretage pour le droit d'entrée & sortie, excise & autres impôts.

Ceux qui avant le 6. Mai 1717. étant détenus en prison pour haute trahison, se sont sauvés.

Ceux qui ont désobéi à un Acte du Parlement touchant les Seigneurs Vassaux d'Ecosse & tous les Rebelles prisonniers qui ont demandés à être conduits dans les Colonies.

Tous les Jesuites, ou autres Prêtres Romains, tous Papistes recusans, & ceux qui ont contrevenu à l'Acte pour obliger les Papistes d'entregistrer leurs noms & biens.

Tous ceux qui ont été accusés par les Communes avant le 6. Mai 1717. & dont les accusations subsistent le 15. Juillet 1717.

Sont aussi exceptés de ce pardon, *Robert Comte d'Oxford & Comte de Mortimer, Simon Lord Harcourt, Mathieu Prior, Thomas Harley, Arthur Moor, Jaques Duke, Crispe Butler Nodes, Daniel Obryan, Guillaume Redmene, & Robert Thonson*, de même que *Robert Blakburn* & autres conspirateurs contre le feu Roi Guillaume condamnés par le Parlement &c.

II. En consequence de cet Acte on a élargi tous les prisonniers qui se sont trouvez détenus dans les prisons d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande; & quantité de ceux qui étoient dans le cas de l'exception, accusés de haute trahison, ou rebellion, n'ont pas laissé de ressentir les effets de la clemence du Roi, qui par des Actes particuliers leur a remis & pardonné leurs fautes: voulant

*Prisonniers élargis.*

qu'un chacun profitaït autant que faire se pourroit des marques de sa Royale bonté.

*Sejour du  
Ro. à Hamp-  
toncourt.*

III. Depuis le 28. du mois de Juillet le Roi s'est toujours tenu à *Hamptoncourt*, ce sejour lui plaisant infiniment. Le Prince y a pris les eaux pour le rétablissement de sa santé, & s'est souvent occupé à prendre le divertissement de la chasse dans la Forêt de *Windsor*, ou à visiter les belles maisons des Seigneurs qui sont aux environs, dans lesquelles il a été magnifiquement regalé. Comme la Cour étoit fort grosse, que tous les Ministres étrangers s'y étoient rendus, il s'est passé aussi peu de jours que S. M. n'ait fait l'honneur à quelques-uns, de les admettre à sa table; principalement les Ambassadeurs des differens Princes qui s'y sont trouvez, & qui ont souvent profité de cette distinction. Le Prince & la Princesse de Galles, après y avoir jouï des plaisirs que leur a fourni la belle saison, sont partis pour se rendre au Palais de *St. James*, où la Princesse qui avance dans la grossesse a résolu de faire ses couches.

*On celebre  
l'anniver-  
saire du Roi.*

Le 12. du mois d'Août jour de l'anniversaire de l'avenement du Roi à la Couronne, la Cour fut fort grosse à *Hamptoncourt* par le grand concours de Noblesse & de Ministres étrangers qui s'y rendirent de toutes parts pour complimenter le Roi. Cette fête fut célébrée avec une pompe extraordinaire tant à la Cour qu'à la Ville; le matin les cloches sonnerent, & l'après midi on fit une décharge de toute l'Artillerie du Parc & de la Tour, le soir il y eut des illuminations & des feux de joye, & le prix des Bateliers fut

*des Princes &c.* Novemb. 1717. 375

fut tiré à la maniere accoutumée. S. M. dîna ce jour-là en public, & la plupart des Seigneurs y furent invités, ceux qui ne purent pas avoir cet honneur ayant été traités splendidement aux tables des Officiers du Roi qui furent servies avec la dernière délicatesse.

IV. Le Parlement d'Angleterre qui avoit été prorogé jusques au 23. Août, s'est rassemblée à jour nommé pour continuer à travailler aux différentes affaires qui l'ont occupé jusques à présent; mais Sa M. ne s'étant pas trouvée en état d'assister à l'ouverture de ces nouvelles seances, leur envoya ordre de se separer jusques au 22. Septembre, auquel tems tous les Membres de cet Auguste Corps s'étant rendus dans le Palais de Westminster, ils reçurent de la part du Roi encore une prorogation jusques au 20. d'Octobre. Ainsi pendant l'absence de S. M. le Parlement ne s'étant point assemblé, il ne s'est rien passé qui puisse interesser.

*Le Parlement s'est rassemble, & est encore prorogé.*

V. Au commencement du mois de Septembre dernier le Comte de Gylensborg fut conduit à Harvich sous la garde d'un Messager, & embarqué sur une Fregate du Roi pour être transporté en Suede avec son Epouse & ses domestiques. On attend de jour à autre le retour de Mr. Jackson Ministre de Sa Majesté à la Cour de Suede, qui avoit été arrêté par represailles, & qui doit retourner en Angleterre sur le même Bâiment. S. M. Britannique avant le départ de ce Comte, a envoyé au Roi de Suede les Originaux des Lettres & Papiers qui furent saisis lors qu'on l'arrêta, pour que ce Prince

*Le Comte de Gylensborg renvoyé en Suede.*

puisse juger par lui-même de la conduite de ce Ministre, & de la nécessité qu'il y a eu de s'assurer de sa personne. Il a paru tout de désintéressement dans tout ce qu'a fait le Roi à cette occasion, que S. M. S. a fait assurer depuis peu ce Prince; qu'il n'avoit point de part à ce qui s'est passé, son intention n'étant pas d'avoir aucun démêlé avec l'Angleterre; qu'il désavouoit la conduite du Comte de Gylemborg; & qu'il châtieroit severement ceux qui auroient passé ses ordres, ou abusé de leurs Caracteres; de manière que non seulement la bonne intelligence paroît tout à fait rétablie entre ces deux Princes, mais que l'on espere encore que cela donnera occasion à S. M. B. de travailler efficacement à la Paix du Nord, de concert avec la France, qui s'employe serieusement à terminer cette guerre; S. A. R. le Duc Regent n'ayant déjà pas peu contribué à porter le Roi d'Angleterre à relâcher le Ministre Suedois, & à ne pas faire éclater son ressentiment quelque juste qu'il fût.

On fera peut être bien aise de voir le Memoire qui fut présenté à S. M. B. à cette occasion par Mr. d'Iberville Ambassadeur de Sa M. T. C. & en faveur duquel le Comte de Gylemborg fut peu après élargi.

**S**on Altesse Royale a vû avec beaucoup de satisfaction que les soins qu'elle a employez au nom du Roi, pour prévenir les suites de ce qui s'est passé à l'égard du Comte de Gylemborg, & du Baron de Goortz Ministres du Roi de Suède, n'ont pas été infructueux, puis que les offices ont également été admis par  
Sa

Sa Majesté Britannique & Sa Majesté Suedoise.

Comme S. A. R. est instruite des véritables intentions du Roi de Suede par les dépêches du Comte de la Maik, confirmées encore par les assurances du Sr. Cromstrom Envoyé Extraordinaire de ce Prince auprès du Roi, elle a ordonné au Sr. d'Iberville de donner la présente Declaration au Roi de la G. B. & d'assurer de sa part S. M. B. que le Roi de Suede n'a jamais eu ni n'a point encore intention de troubler la tranquillité de la G. B. qu'il n'est entré dans aucuns des desseins attribuez à ses Ministres, que ce Prince regarderoit comme une injure le moindre soupçon qu'il eût part à de pareils projets, & qu'il se propose lors que ses Ministres lui seront remis, d'examiner leur conduite pour en faire bonne justice.

Après la présente Declaration S. A. R. espere que le Roi de la Gr. Bretagne voudra bien prendre la resolution de renvoyer le Sieur de Gylemborg au Roi son Maître, sous l'engagement qu'elle prend que le Sieur Jakson sera aussi remis en liberté sans aucun retardement.

Et comme le Roi d'Angleterre a bien voulu faire connoître à S. A. R. qu'il ne refuseroit pas à sa consideration, & à celle de L. H. P. les Etats Generaux des Provinces Unies, de consentir à ce que le Baron de Gortz soit aussi remis en liberté, elle est persuadée que S. M. B. ne différera pas aussi d'expliquer les intentions là dessus.

VI. Sa M. B. a donné jusques ici toute son application pour prevenir la guerre qui paroît prête à recommencer en Italie &

Attention de  
S. M. aux  
affaires d'I-  
talie.

& ce Prince a dépêché des Ambassadeurs dans toutes les Cours interetées, afin de tâcher de trouver quelques ajustemens pour détourner & étouffer ce feu dans sa naissance. Les soins & les menaces que ce Prince a faues de se declarer contre l'Espagne, en cas qu'elle ne se desiste pas de son entreprise, ont si bien réussi, que quantité de Princes d'Italie ont fait déjà protester en cette Cour, qu'ils n'avoient aucune part aux desseins de cette Nation; & que la Cour d'Espagne paroît tout à fait se ralentir, & même se repentir d'avoir si mal pris ses mesures; ce qui donne lieu de le croire, est que par une réponse que les Espagnols ont faite, à un Memoire qui a été présenté de la part de S. M. B. ils tâchent à la verité de justifier leur irruption dans la Sardaigne, mais la conclusion de cette réponse porte, qu'en consideration des pressantes instances de Sa M. ils se desistent de leurs desseins sur l'Italie, & qu'après la reduction de la Sardaigne, ils rappelleront leurs Flottes dans leurs Ports. Il n'y a que la suite qui puisse persuader que ces protestations sont sinceres, & que l'attention de S. M. B. pour conserver la paix dans l'Europe, ne sera pas infructueuse ni inutile.

## ARTICLE VIII.

*Qui contiennent ce qui s'est passé de plus considerable en HOLLANDE & aux PAIS-BAS, depuis le mois dernier.*

I. **L**Es Etats d'Hollande & de Westfrise se sont souvent assemblez pendant le

congrès

cours de ces deux mois, suivant les convocations qui en ont été faites à différentes fois, & les Lettres Circulaires qui ont été envoyées à ce sujet: les Deputez Extraordinaires des Provinces respectives ont toujours aussi continué leurs Conférences touchant l'état présent de cette République, qui jouit d'une tranquillité parfaite tant au dedans qu'au dehors, par l'attention que se donnent les sages Administrateurs à la maintenir & à la conserver.

La quantité de Ministres étrangers qui se trouvent à la Haye pour les différents intérêts de leurs Maîtres, rend ce séjour un des plus agréables de l'Europe; quoi qu'il se traite une infinité d'affaires dans cette Cour, il est assez difficile de les pénétrer, par le secret inviolable qui y est observé; & tout ce qui paroît aux yeux du public, se passe en Conférences, en visites de cérémonie, en fêtes, en arrivées & départs d'Ambassadeurs, & autre chose de cette espèce, qui ne sont gueres capables de satisfaire la curiosité.

II. Les Peuples des Pais-Bas Autrichiens ont donné des marques d'une joye extraordinaire à l'arrivée des Couriers qui ont apporté la nouvelle de la défitte des Turcs, & de la prise de Belgrade. On a rendu des actions de grace dans toutes les Villes, & on a fait partout de grandes rejoüissances à ce sujet.

*Rejoüissance  
extraordi-  
naire dans  
les Pais-Bas.*

Mr. le Veldt-Maréchal Comte de Gronsfeld Gouverneur de la Province de Luxembourg s'est entr'autres extrêmement distingué dans cette occasion, & a donné des preuves de son zele & de son attachement à l'Auguste Maison d'Autriche. Le jour  
fixé

fix pour la cérémonie, ce Seigneur se rendit à l'Eglise des RR. PP. Recolets dans un Carroff magnifique attelé de six chevaux, suivi de plusieurs autres dans lesquels étoient les principaux Officiers de la Garnison; aux côz & derrière marchèrent les Officiers de la Maison & plusieurs Hydouc & Domestiques vêtus d'une livrée neuve & des plus brillantes; à son arrivée la Messe fut célébrée, & le *Te Deum* chanté au concert d'une symphonie de plusieurs Violons, Hautbois, Trompettes & Tymbales, & au bruit d'une triple décharge de près de cent piéces de Canons, que l'on avoit placé sur les Remparts, & de la Mousquetterie de la Garnison qui étoit sous les Arms. Après le service S. E. retourna dans le même ordre au Gouvernement, où l'on servit un magnifique repas, auquel assistèrent toutes les personnes de distinction de la Ville, qui dura jusques au soir, & pendant lequel les sautez furent bien copieusement, au bruit des décharges de six piéces de Canons & de la Mousquetterie d'une Compagnie de Grenadiers placés sur la terrasse de cette Maison. Le soir Madame la Maréchalle tint table à son tour, où les Dames de la Ville se trouverent, après quoi il y eut de grandes illuminations, quantité de falles jetées, & un bal, qui dura jusques bien avant dans la nuit. Les mêmes rejoyssances se firent encore quelques jours après, tant pour la prise de Belgrade que pour le jour de la naissance de S. M. I. & C. avec le même ordre, & la même magnificence de la part de S. E. à qui cette qualité est naturelle, & paroît non seulement

*des Princes &c.* Novemb. 1717. 381

lement dans les occasions d'éclat, mais encore pendant tout le cours de l'année, sa Maison étant fort nombreuse, ses équipages des plus lestes, & sa table toujours abondamment & délicatement servie.

III. On fit à Bruxelles avec beaucoup de pompe le 11. de ce mois d'Oct bre la ceremonie de l'Inauguration de S. M. F. & C. comme Duc de Brabant & de Limbourg, les preparatifs que l'on avoit fait pour cette fête témoignent assez combien ces peuples se trouvent heureux d'être sous la domination de cet Auguste Monarque; il y a eu un concours prodigieux d'étrangers; toutes les Compagnies de Grenadiers des Garnisons & quelques Regimens de Dragons s'y étans aussi rendus quelques jours auparavant, pour y faire parade; je reserve pour le mois prochain le détail de cette fête, & de ce qui se passera dans les autres Villes des Pais-Bas Autrichiens, où la même ceremonie doit se faire dans le cours du même mois.

## ARTICLE IX.

*Qui contient le Mariage & la Mort des Princes, & autres personnes de distinction.*

I. **M**Ademoiselle d'Estades, fille du Marquis mort en Hongrie cette dernière Campagne, a épousé Mr. de Romanes, fils *Mariages.* d'un Fermier general, auquel S. A. R. le Duc Regent a remis huit cens mille livres, en faveur de ce mariage, à laquelle somme apparemment il avoit été taxé par la Chambre de Justice.

Depuis

Dépuis quelque tems Mr. de Charmazel s'est aussi marié avec Mademoiselle d'Harcourt de Beuvron.

*Morts.*

II. Mr. le Marquis d'Estrades qui avoit accomagné Mr. le Prince de Dombes en Hongrie, est mort sur la fin de la Campagne des b'effores qu'il avoit reçûes au dernier Siege de Belgrade.

La mort enleva vers le milieu du mois de Septembre dernier Madame la Maréchale de Duras.

Mr. le Marquis de Lengallerie dont tout le monde sçait l'histoire, a fini aussi sa triste Carrière à Vienne, dans la Prison où il étoit detenu depuis quelque tems.

Le 2. de Septembre Madame la Duchesse Douïairiere de Sax-Effeynach mourut à A'sted en Tieringe, âgé de 47. ans; cette Princeffe étoit fille d'Eberard III. Duc de Wirtemberg, & de Marie-Dorothée-Sophie née Comtesse Dosting.

Mr. de Beauvau Evêque de Nantes, mourut aussi pendant le cours du même mois, d'une maladie fort extraordinaire, ne pouvant rien retenir, & ayant toutes les voyes inferieures bouchées. C'a été un grand sujet d'affliction pour les Créanciers, à qui il doit près de cinq cens mille Livres. Il est vrai qu'il comptoit bien les payer, mais ceux qui devoient lui en fournir les moyens par des augmentations de Benefices, ne lui ont pas tenu parole, quoiqu'il ne leur en ait jamais manqué dans les affaires où ils l'ont engagé pour leur service.

Le 13. du même mois Don Rodrigo Manriques Delara, Comte d'Aguilar, mourut

*des Princes &c.* Novemb. 1717 383  
fut aussi à Madrid âgé de 79. ans, il avoit  
commencé à servir l'Espagne sous Philippe  
IV. en qualité de Viceroy de Valance, du  
dépuis a exercé toutes les plus grandes Char-  
ges de cette Monarchie, desquelles il s'est  
acquité avec beaucoup d'honneur & de  
distinction, tant dans l'Epée que dans les  
Conseils; il étoit quand il est mort Conseil-  
lier d'Etat, des Guerres, de la Joüte, du  
Cabinet, & Président du Conseil d'Ara-  
gon, & des Indes.

F I N.

# T A B L E

## D E S A R T I C L E S

Du mois de Novembre 1717.

ARTICLE I. <i>Contenant les matieres de Litterature, &amp; les autres curiositez sur divers sujets.</i>	pag. 309
ARTICLE II. <i>Espagne, &amp; Portugal.</i>	318
ARTICLE III. <i>France</i>	326
ARTICLE IV. <i>Italie.</i>	350
ARTICLE V. <i>Allemagne &amp; Hongrie.</i>	355
ARTICLE VI. <i>Pologne &amp; Nord.</i>	365
ARTICLE VII. <i>La Grande Bresagne.</i>	369
ARTICLE VIII. <i>Hollande &amp; Pays-Bas.</i>	378
ARTICLE IX. <i>Contenant le Mariage, &amp; la Mort des Princes &amp; autres Personnes de distinction.</i>	381

# PRIVILEGIUM

Sacrae Cæsareæ & Catholicæ  
Majestatis.

**C**AROLUS SEXTUS Divina favente clementiâ Electus Romanorum Imperator semper Augustus, ac Germaniæ, Hispaniarum, Hungariæ, Bohemiæ Dalmatiæ, Croatiae Slavoniæ &c. Rex, Archidux Austriae, Dux Burgundiæ Syriæ Carinthiæ, Carnioliæ & Wirtembergæ, Comes Tyrolis. Agnoscamus & notum facimus tenore præsentium universis, quod cum nobis noster Sacrique Imperii fidelis dilectus ANDREAS CHEVALIER, Bibliopola & Typographus Luxemburgensis, humillimè exposuerit, se Libellum *La Clef au Cabinet*, intitulum in Gallico idiomate prelo commissurum esse; Veteri autem ac alii etiam Typographi quæstus causâ ejusdem Libelli editionem imitentur, ideoque nos supplices exorât, ut sibi contra quoscunque æmulos Privilegium Cæsareum ad decennium impertiri clementer dignaremur. Nos submississimæ ejus petitioni benignè annuendum censuimus; idcirco omnibus & singulis Typographis, Bibliopolis, Bibliopogis, aliisque Librariam negotiationem exercentibus firmiter inhibemus, ne quis prædictos Libellos per decem annorum spatium à die editionis computandum in Sacro Romano Imperio, Regniisque ac Ditionibus nostris hæreditariis simili aut alio typo vel formâ, aut sub quovis alio prætextu recudere vel alio re-

cu.

audendum dare, alibive impressos apportere, vendere, vel distrahere clam vel palam citra voluntatem & abique prænominati ANDRÆ CHEVALIER, ejusve hæredum, expressio & inscriptis obtesto consensu præsumat; si quis vero interdictum hoc nostrum Cæsareum violare aut transgredi ausus fuerit, eum non modo e usinodi exemplaribus perpetam quippe reculis & adductis à supra memorato CHEVALIER ac eius hæredibus ubicumque sive propriâ autoritate, sive Magistratûs auxilio vindicandis de facto privandum, sed præea insuper quoque Marcarum auri puri Fisco nostro Cæsareo & parti lævæ ex æquo pendenda decernimus irremissibiliter mandandum, dummodo tamen præfati Libelli literis moribus, Sacrique Imperii Constitutionibus contrarii quidpiam non contineant, ac quinque exemplaria singulis mensibus ad Arcanam nostram Cancellariam Imperialem Austriacam tempestivè sumptibus impetrantis transmittantur. Mandamus proinde universis & singulis nostris, Sacrique Imperii & Regnorum ac Dominiorum nostrorum hæreditariorum subditis & fidelibus dilectis cujuscumque status, gradûs, ordinis aut dignitatis existant, tam Ecclesiasticis quàm secularibus, præsertim vero in Magistratu constitutis, abisque jus & justitiam administrantibus, ne quemquam Privilegium hoc nostrum temerè & impudè transgredi patiantur, quin potius transgressores præscriptâ pœnâ plecti, ac aliis modis idoneis coerceri cureant: quatenus & ipsi eandem multam incurrete voluerint. Harum testimonio litterarum manu nostrâ subscriptarum & Sigili nostri Cæsarei appensione  
mu-

rausitarum. Datum in Civitate nostrâ Vien-  
næ die decimâ Februarii, anno millesimo  
septingentesimo, decimo sexto, Regnorum no-  
strorum Romani quinto, Hispanicorum de-  
cimo tertio, Hungarici & Bohemici verò pa-  
riter quinto.

CAROLUS.

(L. S.)

Vt. FRID. CAR. COM. B.  
SCHONBORN.

Ad Mandatum Sacræ Cæsare  
Majestatis propriam.

PETRUS JOSEPHUS DOLBERG.